|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1135 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 décembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**173e session**

Genève, 14-17 novembre 2017

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules
sur sa 173e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958 sur sa soixante-septième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa cinquante et unième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997 sur sa dixième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

 I. Participation 1 6

 II. Déclarations liminaires 2−11 6

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 12-13 8

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 14−30 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 14−20 8

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions
pour l’année 2018 (point 2.2 de l’ordre du jour) 21−26 9

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés
(point 2.3 de l’ordre du jour) 27−30 10

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29
(point 3 de l’ordre du jour) 31−47 10

A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017)
(point 3.1 de l’ordre du jour) 31 10

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(112e session, 24-28 avril 2017) (point 3.2 de l’ordre du jour) 32 11

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante et unième session, 8-12 mai 2017)
(point 3.3 de l’ordre du jour) 33 11

D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017)
(point 3.4 de l’ordre du jour) 34 11

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 35−47 11

1. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session,
4-6 septembre 2017) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 35−38 11

2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017)
(point 3.5.2 de l’ordre du jour) 39−42 12

3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(113e session, 10-13 octobre 2017) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 43−44 12

4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour) 45−47 12

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 48−77 13

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 48−50 *bis* 13

B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions
relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour) 51−54 *bis* 13

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans
les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 51 13

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 52−54 *bis* 14

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 55−58 14

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 59−62 15

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations
concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 63−65 16

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour) 66−67 17

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour) 68 17

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour) 69 17

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour) 70 17

J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants,
soumis par le secrétariat (point 4.10 de l’ordre du jour) 71 17

K. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements
existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour) 72 17

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.12 de l’ordre du jour) 73−76 17

M. Examen des propositions d’amendements à des Règlements existants
soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
pour examen à sa session de novembre 2017 (point 4.13 de l’ordre du jour) 77 18

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 78 18

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour) 78 18

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition des Règlements ou des RTM existants dans la législation
nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 79−80 18

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 81−89 19

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 81−84 19

B. Mise à jour des Règles nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour) 85 19

C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour) 86 19

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour) 87−89 20

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 90−108 20

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour) 90−91 20

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements
et des RTM adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998
(point 8.2 de l’ordre du jour) 92−97 21

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (R.E.3) (point 8.3 de l’ordre du jour) 98 21

D. Examen de propositions pour une nouvelle résolution d’ensemble
(point 8.4 de l’ordre du jour) 99−101 21

E. Examen des propositions d’amendements au Règlement intérieur
du Forum mondial (point 8.5 de l’ordre du jour) 102−103 22

F. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier
du plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière
(point 8.6 de l’ordre du jour**)** 104−105 22

G. Documents destinés à la publication (point 8.7 de l’ordre du jour) 106 22

H. Élection du Bureau pour l’année 2018 (point 8.8 de l’ordre du jour) 107 22

I. Hommages 108 23

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 109 23

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité d’administration (point 10 de l’ordre du jour) 110−111 23

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants
et de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration
(point 11 de l’ordre du jour) 112 23

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) 113 25

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties
contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements
dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 114 25

 XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM et/ou de projets
d’amendements à des RTM existants (point 14 de l’ordre du jour) 115−119 25

A. Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 14.1 de l’ordre du jour) 115 25

B. Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15
(Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières
et véhicules utilitaires légers (WLTP)) (point 14.2 de l’ordre du jour) 116−117 27

C. Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial no 6
(Vitrages de sécurité) (point 14.3 de l’ordre du jour) 118−119 27

 XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil
des RTM admissibles (point 15 de l’ordre du jour) 120 27

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets
de RTM qui n’ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 121 27

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme
de travail (point 17 de l’ordre du jour) 122−124 28

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements
à des RTM existants (point 18 de l’ordre du jour) 125−149 28

A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles (WMTC)) (point 18.1 de l’ordre du jour) 125−127 28

B. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour) 128 29

C. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour) 129−130 29

D. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour) 131 29

E. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour) 132−133 30

F. RTM no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)
− Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour) 134−136 30

G. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2)
(point 18.7 de l’ordre du jour) 137−139 30

H. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour) 140−141 31

I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 18.9 de l’ordre du jour) 142−143 31

J. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 18.10 de l’ordre du jour) 144 31

K. Véhicules électriques et environnement (point 18.11 de l’ordre du jour) 145−149 32

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 150−152 33

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 19.1 de l’ordre du jour) 150−151 33

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral
(point 19.1 a) de l’ordre du jour) 150 33

2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour) 151 33

B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour) 152 33

 XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour) 153−155 33

C. Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2
(point 20.1 de l’ordre du jour) 153−155 33

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIII. Constitution du Comité d’administration (point 21 de l’ordre du jour) 156 34

 XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2 (point 22 de l’ordre du jour) 157 34

 XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 23 de l’ordre du jour) 158 34

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 159 34

 Annexes

 I. Liste des documents informels (WP.29-173-…) distribués lors de la 173e session 35

 II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles 37

 III. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :
Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence (02/11/2017) 42

 IV. Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes subsidiaires
pour l’année 2018 45

 V. Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − Rapport intérimaire sur la réalisation
du plan d’action de la CEE pour la sécurité routière (2011-2020) 47

 VI. Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011-2020) 48

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 173e session du 14 au 17 novembre 2017, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l’alinéa a) de l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2) : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Uruguay. L’Union européenne (UE) était aussi représentée. L’État de Palestine était représenté en qualité d’observateur. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales ci-après : Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports (EuroMed TSP), financé par l’Union européenne, Commission économique eurasienne et Union internationale des télécommunications (UIT). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC) ; Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[1]](#footnote-2) ; Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) ; Consumers International (CI) ; Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Global NCAP) ; Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) ; Commission électrotechnique internationale (CEI) ; Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) ; Comité international de l’inspection technique automobile (CITA) ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) ; et Society of Automotive Engineers (SAE) International. D’autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient également représentés : All Rights For All (ARFA-Pakistan) ; American Automotive Policy Council (AAPC) ; Association automobile et motocycliste de Serbie − Centre des véhicules à moteur (AMSS-CMV) ; Confederation of the European Bicycle Industry (CONEBI) ; Fédération internationale de l’automobile (FIA) ; McLaren Applied Technologies ; Recreation Vehicle Industry Association (RVIA) ; SEG Civil Society Support Center NGO et Transport Systems Catapult.

 II. Déclarations liminaires

2. Le Président du Forum mondial a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté les personnes qui s’apprêtaient à faire des déclarations liminaires, à savoir l’administrateur chargé de la Division des transports durables de la CEE et les représentants du Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports (EuroMed TSP), financé par l’Union européenne.

3. L’administrateur chargé de la Division des transports durables de la CEE a souhaité la bienvenue aux participants. Il a informé les représentants des changements concernant le personnel au sein de la Division. Ainsi, le nouveau Directeur de la Division des transports durables, M. Yuwei Li, était un fonctionnaire chevronné de l’Organisation des Nations Unies qui dirigeait la Division des transports de la CESAP et qui allait prendre ses nouvelles fonctions à compter de février 2018. L’administrateur a en outre informé le Forum mondial que M. M. Gangonells, secrétaire du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), relevant du WP.29, avait quitté l’ONU et que M. F. Guichard assumerait temporairement les fonctions de Secrétaire du GRPE jusqu’à ce qu’un nouveau membre du personnel ait été recruté.

4. Le WP.29 a remercié M. Gangonells pour sa contribution exceptionnelle et lui a souhaité un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

5. L’administrateur a informé le Forum mondial de la réorientation des activités en cours au sein de l’ONU, en vue de leur alignement systémique sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les objectifs de développement durable. Il a souligné à ce propos le rôle du Comité des transports intérieurs (CTI), et notamment les activités du Forum mondial visant à atteindre les objectifs de développement durable liés à la sécurité, à l’environnement et à l’énergie. Il a informé le Forum mondial que la proposition de stratégie du CTI à l’horizon 2030 était en cours d’élaboration et qu’elle servirait de point de départ des débats qui auraient lieu lors de la quatre-vingtième session du Comité (du 20 au 23 février 2018, à Genève) Il a invité les représentants des États membres à assister à cette session et à prendre une part active aux débats.

6. Le Chef d’équipe du Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports (EuroMed TSP) a présenté le projet, les pays d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui y participaient, les activités menées dans le cadre du projet ainsi que les résultats obtenus et escomptés. Ce projet, qui s’achèverait en 2020, s’inscrivait dans le prolongement du projet EuroMed pour la route, le rail et le transport urbain, qui avait été achevé en 2016. Il avait pour but de contribuer à la mise en place d’un système de transport intégré dans la région de la Méditerranée, en facilitant et en guidant la convergence réglementaire entre les pays. Les quatre grands domaines d’action du projet étaient l’efficacité des systèmes de transport terrestre, le transport routier international, la sécurité routière et le transport urbain. L’objectif général du projet était de renforcer la viabilité des systèmes de transport dans la région, y compris sur les plans de la sécurité et de l’environnement. Le Chef d’équipe a mis l’accent sur les points de convergence entre le projet EuroMed et les accords internationaux des Nations Unies et sur les possibilités pour les pays de la région d’adhérer aux instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports. Dans le cadre du projet, treize instruments juridiques portant sur les transports avaient été recensés comme instruments essentiels au développement des systèmes de transport dans les pays bénéficiaires. Parmi ces instruments figuraient les trois accords des Nations Unies relatifs aux véhicules (Accords de 1958, 1997 et 1998).

7. L’expert principal de la réglementation applicable aux véhicules dans le cadre du projet EuroMed a présenté les activités du projet visant à promouvoir et à soutenir l’adhésion des pays bénéficiaires aux accords des Nations Unies relatifs aux véhicules. Ces activités ont été menées par étapes. On a tout d’abord présenté aux pays bénéficiaires le cadre juridique des règlements concernant les véhicules dans le système des Nations Unies. Ensuite, on a procédé à une analyse des lacunes du cadre juridique de chaque pays pour les véhicules routiers par rapport aux cadres juridiques des Nations Unies et de l’Union européenne dans ce domaine. Enfin, à la lumière de l’analyse des lacunes dans chaque pays et de consultations avec l’administration nationale compétente, des recommandations seraient faites concernant les modifications à apporter à la législation nationale des pays bénéficiaires. Une assistance technique serait également fournie pour aider les administrations nationales à adhérer aux accords et à les appliquer. L’expert du projet EuroMed a informé le WP.29 des progrès réalisés par les différents pays bénéficiaires dans l’adhésion aux accords des Nations Unies et dans leur application. L’expert a conclu son exposé en faisant remarquer que les pays bénéficiaires du projet EuroMed connaissaient un certain nombre de difficultés et avaient besoin d’aide pour l’application des dispositions desdits accords. Il a invité les Parties contractantes et les professionnels du secteur à les aider à appliquer convenablement les accords.

8. Afin de soutenir l’adhésion aux accords des Nations Unies, le WP.29 a approuvé la proposition d’EuroMed d’élaborer un guide de l’adhésion aux Accords de 1958 et de 1997, qui sera examiné par le Forum mondial à l’une de ses prochaines sessions.

9. Les représentants de l’OICA, de l’IMMA et de la CLEPA se sont félicités des activités du projet EuroMed dans les pays bénéficiaires. Ils ont exprimé la ferme volonté de leurs organisations et de leurs membres de fournir, dans leurs domaines et selon leurs compétences, un appui aux pays bénéficiaires. Ils ont tous souligné que le système mis en place dans le cadre de la révision 3 de l’Accord de 1958 offrait aux pays une bonne occasion d’établir un cadre juridique harmonisé pour les règlements concernant les véhicules. Le représentant de l’OICA a ajouté qu’une approche intégrée et globale était certes nécessaire, mais qu’il importait aussi de veiller à une égalité de moyens en définissant les prescriptions juridiques requises. Le représentant a aussi insisté sur l’importance de veiller à la modernisation des parcs de véhicules.

10. Les représentants des pays bénéficiaires du projet EuroMed, hauts fonctionnaires des Gouvernements de l’Algérie, de l’État de Palestine, d’Israël, de la Jordanie, du Liban, du Maroc et de la Tunisie : a) ont donné des informations sur la situation de leur pays concernant l’adhésion aux accords des Nations Unies relatifs aux véhicules et l’application de ceux-ci ; b) ont fait part de l’intérêt de leur pays pour les questions examinées par le WP.29 ; et c) ont informé les participants à la session des efforts, résultats, difficultés et besoins au plan national.

11. Le Président du Forum mondial a remercié les représentants des pays bénéficiaires du projet EuroMed pour leurs déclarations et a dit que le Forum et les Parties contractantes étaient disposés à les aider à adhérer aux accords des Nations Unies relatifs aux véhicules.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1134 ;
 ECE/TRANS/WP.29/1134/Add.1 ;
document informel WP.29-173-11.

12. L’ordre du jour provisoire annoté a été adopté tel que modifié (WP.29-173-11).

13. La liste des documents sans cote est reproduite à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

14. La 125e session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (tenue le 13 novembre 2017) a été présidée par M. A. Erario (Italie). Étaient présents, conformément à l’article 29 du mandat et du règlement intérieur du WP.29 (documents TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), les Présidents du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRPE (Pays-Bas), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRSG (Italie), le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (Japon), le Vice-Président du WP.29 (Fédération de Russie), ainsi que les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l’Union européenne.

15. Le WP.29/AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour de la 173e session du Forum mondial. Il a en outre examiné le projet d’ordre du jour de la 174e session du Forum, programmée à Genève du 13 au 16 mars 2018.

16. Le WP.29/AC.2 a pris note de l’état d’avancement de l’élaboration de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) et des possibilités de financement et d’hébergement de la base, tels que présentés par le secrétariat (WP.29-173-04), ainsi que des résultats de la réunion du groupe de travail informel DETA (WP.29-173-15) et d’une proposition soumise par l’Allemagne (WP.29-173-13). Le WP.29/AC.2 a recommandé que le secrétariat, le groupe de travail informel DETA et l’Allemagne présentent leurs propositions aux Parties contractantes à l’Accord de 1958 à la session du WP.29, sachant qu’il avait été dit clairement que le financement de la base de données nécessiterait le recours à des fonds extrabudgétaires.

17. Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) a informé le WP.29/AC.2 des éléments nouveaux concernant les derniers détails à apporter à la proposition de Règlement no 0 sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule. Le WP.29/AC.2 s’est interrogé à ce sujet sur la nécessité d’apporter des amendements à l’annexe 4 de la révision 3 de l’Accord de 1958 afin de régler les éventuels problèmes de numéro d’homologation pour certaines pièces telles que les pneumatiques ou les plaquettes de frein.

18. Le représentant de l’équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (TFCS) a informé le WP.29/AC.2 de l’état d’avancement du projet de document intitulé « Recommandation sur la cybersécurité de l’équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil, relevant du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (ITS/AD, WP.29) ». Ce projet a pour but d’établir des principes et de fixer des objectifs à atteindre face aux principaux risques et menaces informatiques, afin d’assurer la sécurité des véhicules en cas de cyberattaque, ainsi que de donner des instructions détaillées ou d’indiquer des mesures à prendre pour se conformer aux principes et atteindre les objectifs. Le document contient en outre des recommandations sur la façon de l’exploiter, à savoir en élaborant un règlement ou une résolution et, s’il y a lieu, en fixant un échéancier pour la publication dudit règlement ou de ladite résolution. Le représentant de l’équipe spéciale a demandé au WP.29/AC.2 son avis et ses conseils au sujet du document et des options qui y sont présentées concernant l’élaboration d’une résolution, ou d’un règlement au titre de l’Accord de 1958, portant sur la cybersécurité et la sûreté des transmissions sans fil.

19. Le WP.29/AC.2 a examiné les options proposées et reconnu les avantages de l’approche débouchant sur une résolution. Toutefois, il a fait part de sa préoccupation quant à l’application de cette approche sur le plan juridique. Il a réfléchi à une éventuelle démarche graduelle qui donnerait la possibilité d’établir un règlement tout en utilisant une résolution pour les dispositions techniques, dans un premier temps tout du moins. Le WP.29/AC.2 a suggéré que la question soit examinée plus avant par le groupe de travail informel ITS/AD le jeudi.

20. Le secrétariat et le représentant du Royaume-Uni ont présenté des propositions sur l’orientation stratégique future des travaux dans le cadre de l’Accord de 1958. Sur la base de débats préliminaires, le WP.29/AC.2 a décidé de procéder à des consultations initiales au sein d’une équipe spéciale qui examinerait les questions stratégiques, notamment la (re)distribution des activités entre les groupes de travail subsidiaires du WP.29 de façon à tenir compte des nouvelles priorités. Les Parties contractantes ont été invitées à prendre part aux débats préliminaires le mardi 14 novembre 2017, de 17 h 30 à 18 h 30, dans la salle XII du Palais des Nations.

 B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l’année 2018 (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/119 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2 ;
 Documents informels WP.29-173-01, WP.29-172-02
et WP.29-172-03.

21. Le secrétariat a présenté le projet de programme de travail et d’évaluation biennale pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.29/2017/119), qui fixe le cadre des travaux du WP.29 et de ses organes subsidiaires (groupes de travail) pour l’exercice biennal à venir.

22. Le WP.29 a adopté le programme de travail et l’évaluation biennale pour 2018-2019 sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2017/119.

23. Le secrétariat a présenté le programme de travail, dans lequel sont exposées en premier lieu les grandes priorités que sont pour le WP.29 l’automatisation des véhicules, l’électrification de la chaîne de traction et le renforcement de la protection de l’environnement. Au nombre des priorités figurent également de nouveaux efforts de mise en œuvre des Accords de 1958, 1997 et 1998, les principales activités horizontales et les principales questions abordées par les organes subsidiaires du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2). Le Forum mondial a pris note de la version révisée du programme de travail et de la liste des documents.

24. Le secrétariat a présenté la liste des groupes de travail et de leurs présidents (WP.29‑173-01). Il a également présenté les tâches envisagées pour le personnel du WP.29 pour l’année 2018 (WP.29-173-03).

25. Le Forum mondial a pris note du document informel WP.29-173-02, dans lequel est présenté un projet de calendrier de ses activités et de celles de ses organes subsidiaires pour 2018, ainsi que du document WP.29-173-03, qui décrit les activités que devront mener les membres du secrétariat du Forum mondial en 2018.

26. Le calendrier des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour 2018 et la liste des groupes de travail et de leurs présidents sont reproduits aux annexes III et IV du présent rapport.

 C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés
(point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/145.

27. Le Forum mondial a pris note des discussions en cours au sein du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (ITS/AD) et a félicité ce dernier pour sa contribution aux travaux du Forum.

28. Le Forum mondial a décidé de reporter l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/2017/145 (contenant encore des parties de texte entre crochets) à la session de mars 2018.

29. Le Forum mondial a également décidé que le groupe de travail informel devait élaborer un nouveau règlement pour la cybersécurité qui serait conçu de façon suffisamment souple pour demeurer pertinent eu égard à la rapidité des progrès dans ce domaine. De l’avis général, les travaux du groupe de travail sur une résolution devaient se faire autant que possible dans le cadre du nouveau règlement, notamment en utilisant des références à d’autres organismes normatifs chaque fois que cela serait utile. Le Forum a noté qu’une approche semblable à celle proposée pour la cybersécurité serait adoptée pour les mises à jour de logiciels effectuées avec ou sans fil. Le Forum a approuvé la prorogation du mandat du groupe de travail jusqu’en juin 2018 afin de lui laisser suffisamment de temps pour élaborer le nouveau règlement.

30. Le Forum mondial a pris note en outre des propositions de l’OICA et de Catapult concernant la mise au point d’un nouveau concept de certification des technologies de conduite automatisée compatible avec le système de l’homologation de type et celui de l’autocertification. Il a relevé que les contributions du Royaume-Uni et de l’OICA offraient une complémentarité dans l’évaluation des fonctions de conduite autonomes et a approuvé la demande du groupe de travail informel visant à établir un nouveau groupe de travail informel pour faire avancer les travaux dans ce domaine.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires
du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017)
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/77.

31. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRE lors de la 172e session (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 33 à 36) et a approuvé le rapport du GRE.

 B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(112e session, 24-28 avril 2017) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91.

32. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSG lors de la 172e session (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 37 à 39) et a approuvé le rapport du GRSG.

 C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante et unième session, 8-12 mai 2017)
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61.

33. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSP lors de la 172e session (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 40 et 41) et a approuvé le rapport du GRSP.

 D. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017)
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75 et Add.1 et 2.

34. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRPE lors de la 172e session (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 42 à 47) et a approuvé le rapport du GRPE.

 E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-sixième session, 4-6 septembre 2017) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

35. Le Président du GRB a rendu compte des résultats de la soixante-sixième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRB/64).

36. Le Président a notamment indiqué que le GRB avait adopté des propositions d’amendements au Règlement no 51, mais qu’il examinerait la forme à leur donner (complément ou nouvelle série d’amendements) à sa prochaine session, en janvier 2018. Il a expliqué qu’en décembre 2017, le secrétariat soumettrait le texte adopté au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2018, étant entendu que les éventuelles modifications adoptées par le GRB en janvier 2018 pourraient, à titre exceptionnel, être soumises au WP.29 en tant que rectificatif ou additif au document initial communiqué à ce dernier.

37. Le Président a en outre informé les participants que le GRB élaborait un nouveau projet de règlement sur les avertisseurs de marche arrière et collaborerait avec le GRSG sur la question du champ d’application de ce règlement pour diverses catégories de véhicules en combinaison avec d’autres dispositifs de sécurité pour les manœuvres de recul, comme les caméras de recul et les capteurs d’aide au stationnement.

38. Le WP.29 a noté que le GRB avait réélu M. S. Ficheux (France) Président du GRB et M. A. Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour l’année 2018.

 2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-quatrième session, 19-22 septembre 2017)
(point 3.5.2 de l’ordre du jour)

39. Le représentant du Royaume-Uni, au nom du Président du GRRF, a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-quatrième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/84).

40. Le représentant a en outre indiqué que le GRRF avait décidé de constituer un nouveau groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS), dont le mandat était énoncé à l’annexe II du rapport du GRRF. Le WP.29 a donné son accord à l’établissement de ce nouveau groupe de travail.

41. Le représentant a également indiqué que le GRRF avait mis à jour le mandat du groupe de travail informel des fonctions de direction à commande automatique (ACSF), lequel était reproduit à l’annexe VI du rapport du GRRF. Le WP.29 a approuvé cette mise à jour.

42. Le WP.29 a noté que le GRRF avait élu M. B. Frost (Royaume-Uni) Président du GRRF et M. H. Morimoto (Japon) Vice-Président pour l’année 2018.

 3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(113e session, 10-13 octobre 2017) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

43. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats de la 113e session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92).

44. Le WP.29 a noté que le GRSG avait réélu M. A. Erario (Italie) Président du GRSG et M. K. Hendershot (Canada) Vice-Président pour l’année 2018.

 4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-huitième session, 24-27 octobre 2017)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour)

45. Le Président du GRE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa soixante-dix-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/78).

46. Le Président a informé le WP.29 des progrès accomplis dans l’élaboration d’un nouveau règlement de l’ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse (DSL) et lui a parlé d’une nouvelle approche de la simplification des marques d’homologation classiques dans ce nouveau règlement, qui porte sur un grand nombre de dispositifs et dans lequel les prescriptions les plus strictes pour différents dispositifs peuvent correspondre à différentes séries d’amendements. Étant donné que la base DETA et l’identifiant Unique (UI) pourraient ne pas être disponibles au moment de l’entrée en vigueur du nouveau règlement, une solution de remplacement est prévue pour les marques d’homologation et pour l’identifiant unique, jusqu’à ce que ce dernier soit disponible. Le Président a également indiqué que le GRE avait adopté des amendements au Règlement no 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes), ainsi qu’à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (RE.5), en vue d’introduire les sources lumineuses à DEL dans les applications d’éclairage avant.

47. Le WP.29 a donné son accord pour proroger le mandat du groupe de travail informel de la visibilité, de l’éblouissement et du réglage (IWG VGL) jusqu’à la fin de 2018. Il a par ailleurs noté que le GRE avait réélu M. M. Loccufier (Belgique) Président du GRE et M. D. Rovers (Pays-Bas) Vice-Président pour l’année 2018.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: document informel WP.29-173-22.

48. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour du document sur l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25). Ce document, dans lequel figurent les informations reçues par le secrétariat jusqu’au 8 novembre 2017, sera bientôt disponible sur le site Web du Forum mondial à l’adresse suivante : www.unece.org/ trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. Le WP.29 a rappelé que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat les amendements à apporter au document.

49. À l’issue des débats de la session de juin 2017, le secrétariat avait informé les représentants de l’achèvement de la mise au point de l’application en ligne créée à la Division des transports durables aux fins de l’échange, entre les Parties contractantes et le secrétariat, d’informations ayant trait à la partie 1 et à l’annexe 1 du document sur l’état de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25). Cette application vise à remplacer le document imprimé de notification pour les informations susmentionnées.

50. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté les activités de son pays relatives à la désignation des services techniques conformément aux dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958 (WP.29-173-22). Il a également porté à la connaissance du WP.29 le nouveau formulaire « E 22 » en trois parties (fiche d’homologation, attestation du service technique et correspondance officielle). Il a en outre parlé de la détection des fiches d’homologation de type falsifiées. La démarche consistant à confirmer leur légitimité en adressant directement une demande aux organes administratifs des Parties contractantes était très laborieuse et prendrait beaucoup de temps.

50 *bis*. Il a rendu compte des difficultés rencontrées par de nombreuses Parties contractantes en raison de l’absence d’une base de données centrale permettant de consulter les documents d’homologation et a suggéré que les organes diffusant les informations sur les homologations de type mettent à disposition sur leur site Web officiel une base de données nationale donnant aux organes compétents des Parties contractantes (y compris les organes de certification autorisés et les services techniques) la possibilité d’accéder à ces documents et de les consulter librement. Cette base serait liée à la base DETA une fois que celle-ci serait établie. Le WP.29 a partagé l’avis du représentant de la Fédération de Russie sur l’importance d’un échange électronique des documents d’homologation de type entre Parties contractantes dans les situations concrètes évoquées dans l’exposé et a fait état de ses propres activités en rapport avec la base DETA.

 B. Orientations demandées par les Groupes de travail
à propos de questions relatives aux Règlements annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements,
les Règlements techniques mondiaux et les Règles
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

51. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/107 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2017/107/Corr.1 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2017/107/Add.1 ;
document informel WP.29-173-14.

52. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a présenté le projet de directives générales concernant l’élaboration des textes réglementaires de l’ONU et des dispositions transitoires qu’ils contiennent (documents ECE/TRANS/WP.29/2017/107, ECE/TRANS/ WP.29/2017/107/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.29/2017/107/Add.1). Les directives générales ont pour objet de rationaliser les travaux futurs des organes subsidiaires, d’apporter des précisions sur les procédures à partir de la révision 3 de l’Accord de 1958 et de garantir de « bonnes pratiques en matière de réglementation » en donnant des éclaircissements propres à éviter les divergences dans l’interprétation de ladite révision 3 et dans l’application des Règlements. Le Forum mondial a pris note de l’intention du groupe de travail informel IWVTA d’examiner plus avant un certain nombre de propositions d’amendements recommandées par les Parties contractantes et par les groupes de travail pour examen par le WP.29 à ses prochaines sessions.

53. Le WP.29 a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/2017/107, ECE/TRANS/ WP.29/2017/107/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.29/2017/107/Add.1 ainsi modifiés :

«*Paragraphe 6.1*, supprimer.

Supprimer tous les crochets figurant dans le document et conserver le texte proposé.».

53 *bis*. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que la proposition de suppression du point 6.1 aurait des conséquences sur le plan juridique et a ajouté que son pays réservait par conséquent sa position sur la question.

54. Le représentant de l’OICA a présenté le document WP.29-173-14 et fait part de sa préoccupation devant le fait que les nouvelles règles relatives à l’extension des homologations existantes, énoncées à l’alinéa b) du paragraphe 31 des directives générales, avaient été mises au point à la suite de l’adoption des amendements les plus récents à des Règlements de l’ONU et que ceux-ci ne pouvaient bien évidemment pas en tenir compte. En conséquence, les compléments récemment adoptés pourraient avoir un effet rétroactif inattendu sur certaines homologations de type lorsque celles-ci seraient étendues. Le représentant a proposé que les compléments à des Règlements de l’ONU adoptés par l’AC.1 à ses sessions de mars et de juin 2017 ne soient pas soumis aux dispositions du paragraphe 31 des directives.

54 *bis*. Le WP.29 a noté la proposition de l’OICA mais ne l’a pas appuyée.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/108 ;
ECE/TRANS/WP.29/2017/109 ;
documents informels WP.29-173-17
et WP.29-173-18.

55. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a présenté le projet de Règlement no 0 énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (ECE/TRANS/WP.29/2017/108). Il a rendu compte des derniers amendements apportés à l’annexe 4 contenant la liste des Règlements de l’ONU visés par l’IWVTA (WP.29-173-18) et a souligné que d’autres Règlements de l’ONU étaient en cours d’examen par les groupes de travail compétents et figureraient dans la liste prochainement. Enfin, il a présenté le projet de mandat et de règlement intérieur pour la phase 2 des travaux du groupe de travail informel de l’IWVTA (WP.29-173-17).

56. Le WP.29 a accueilli avec intérêt le projet de Règlement no 0 et a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail informel. Il a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2017/108 et recommandé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

57. Le représentant du Japon a également présenté le document ECE/TRANS/ WP.29/2017/109, contenant des explications relatives au Règlement no 0. Le WP.29 a examiné et adopté le document.

58. Le WP.29 a adopté le mandat et le règlement intérieur révisés du groupe de travail informel de l’IWVTA pour la phase 2 de ses travaux, tels qu’ils sont reproduits à l’annexe V du présent rapport.

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/505/Rev.3 ;
ECE/TRANS/WP.29/2017/131 ;
documents informels WP.29-172-27
et WP.29-173-16.

59. Le Forum mondial a noté que la révision 3 de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/505/Rev.3) était entrée en vigueur le 14 septembre 2017.

60. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l’IWVTA, a présenté le document de « questions et réponses » concernant la révision 3 de l’Accord (ECE/TRANS/WP.29/2017/131), ainsi que le document informel WP.29-173-16, qui contient des éclaircissements au sujet de la question 20. Le Forum mondial a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/131 avec les modifications ci-après :

*Réponse à la question 20*, modifier comme suit :

« R20 Depuis l’entrée en vigueur de...

**En sus des dispositions de l’article 2 c) du paragraphe 3 de l’annexe 4, si cela est jugé nécessaire, une Partie contractante peut utiliser dans le numéro d’homologation une séquence comprenant au maximum six caractères après la barre oblique, jusqu’à ce que l’annexe 4 ou le Règlement pertinent (à savoir le Règlement no 117) soit révisé à cet effet ultérieurement.**

En sus... ».

61. Le secrétariat a rappelé qu’à ses sessions de novembre 2016 et juin 2017, le Comité de gestion (WP.29/AC.2) s’était penché sur le traitement juridique des nouveaux règlements et des amendements à des règlements existants adoptés avant l’entrée en vigueur de la révision 3 de l’Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/1126, par. 63, et ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 61). Le Forum mondial avait invité toutes les Parties contractantes à faire part de leurs préoccupations concernant l’application des procédures de la révision 3 aux règlements existants.

62. Le Forum mondial a examiné la question de l’application du paragraphe 3 de l’article 15 de la révision 3 de l’Accord de 1958. Après un échange de vues, et ayant noté qu’aucune Partie contractante n’avait exprimé de préoccupations à ce sujet, le Forum mondial a recommandé que, dans le cas des nouveaux règlements et des amendements à des règlements existants adoptés avant l’entrée en vigueur de la révision 3 de l’Accord de 1958, toutes les Parties contractantes appliquent les procédures de la révision 3.

 E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* documents informels WP.29-173-04, WP.29-173-13
et WP.29-173-15.

63. Le secrétariat a rendu compte au WP.29 des faits nouveaux concernant l’hébergement de la base de données DETA par la CEE et des discussions qui s’étaient déroulées au sein du Comité exécutif concernant le financement de cette base (WP.29‑173‑04). Le représentant de l’Union européenne a présenté, au nom du Président du groupe de travail informel de la base DETA, un rapport sur les travaux du groupe à sa trentième réunion. Le secrétariat a présenté, au nom du Président du groupe de travail informel, le document WP.29-173-15, dans lequel sont données les explications suivantes : i) ce qu’est la base DETA ; ii) le lien entre la base et les activités du WP.29 ; iii) les avantages escomptés ; iv) les fonctions supplémentaires envisageables pour la base ; et v) trois options de migration de la base dans l’environnement de la CEE. Il a expliqué que l’option 1 correspondait au projet indépendant exposé dans le document WP.29-173-04 ; l’option 2 reprenait l’option 1, mais elle autorisait des économies importantes du fait de la subdivision du projet et du recrutement d’un administrateur auxiliaire dont le poste serait financé par une Partie contractante (l’Allemagne, peut-être). L’option 3, présentée par le représentant de l’Allemagne (WP.29-173-13), était une proposition d’hébergement et de financement temporaires de la base, à condition que la CEE se charge de celle-ci, dans le cadre du budget ordinaire, au plus tard à compter de 2022[[2]](#footnote-3) et que les professionnels du secteur assument les coûts de conception de l’identifiant unique et se chargent de la déclaration de conformité. L’option 3 permettrait de mettre en service la base de données d’ici le milieu de l’année 2018.

63 *bis*. L’Allemagne a également présenté une proposition (WP.29-173-13) visant à renommer la base. Cette proposition sera examinée à la prochaine session du WP.29, en mars 2018.

64. Le WP.29 a préféré l’option 3 et a remercié l’Allemagne pour son offre. Le représentant de l’OICA a précisé que l’engagement probable de celle-ci se limiterait à une participation équitable aux coûts d’élaboration de l’identifiant unique, sachant que comme d’autres secteurs et d’autres gouvernements tireraient avantage de la base DETA, ils devraient eux aussi apporter leur contribution. Les représentants de l’IMMA et de la CLEPA ont déclaré, à propos du parrainage de l’élaboration de l’identifiant unique dans le cadre du projet DETA, que leurs organisations étudiaient la question mais ne pouvaient pas s’engager pour l’heure. Le représentant de l’Allemagne a dit espérer pouvoir maintenir l’offre de son pays jusqu’à la session de mars 2018 du WP.29. Le Président a prié instamment toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1958 et toutes les parties prenantes de trouver une solution au financement de la base DETA avant la prochaine session du WP.29, en mars 2018.

65. En parallèle, le WP.29 a chargé le secrétariat et le groupe de travail informel de la base DETA d’examiner la proposition des représentants de l’Afrique du Sud, de l’Australie et de l’Autriche visant à doter la base d’une fonction permettant de facturer aux usagers un abonnement pour le téléchargement amont et/ou aval de renseignements sur les homologations de type, ce qui serait une autre façon de financer l’hébergement de la base dans les locaux de la CEE, à condition que cela ne retarde pas la mise en place de celle-ci dans lesdits locaux.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour)

66. Le Forum mondial a examiné le projet d’amendement soumis au titre du point 4.6.1 de l’ordre du jour et a recommandé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve de la prise en compte de la correction indiquée dans le paragraphe suivant.

67. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2017/110, page 2, avant-dernier point, remplacer « *Paragraphe 6.19.8, note 14*, supprimer. » par « *Paragraphe 6.19, note 14*, supprimer. ».

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour)

68. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.7 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour)

69. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.8.1 et 4.8.3 à 4.8.11 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour)

70. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements soumis au titre des points 4.9.1 et 4.9.2 de l’ordre du jour et a recommandé de les soumettre à l’AC.1 pour mise aux voix.

 J. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat (point 4.10 de l’ordre du jour)

71. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

 K. Examen de propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour)

72. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

 L. Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/108 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2017/132 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2017/133.

73. Le Forum mondial a examiné les projets de propositions de nouveaux Règlements au titre des points 4.12.1 à 4.12.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

74. Le représentant de la République de Corée a annoncé qu’il avait l’intention de s’abstenir lors du vote par l’AC.1 sur le document ECE/TRANS/WP.29/2017/108 (nouveau Règlement sur I’IWVTA).

75. Le représentant de l’OICA a rappelé aux Parties contractantes à l’Accord de 1958 ayant l’intention d’appliquer le nouveau Règlement sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) qu’elles devaient s’assurer de disposer de l’infrastructure nécessaire pour l’application pleine et entière du Règlement une fois qu’il serait entré en vigueur.

76. Le représentant de l’Australie a annoncé qu’il avait l’intention de s’abstenir lors du vote par l’AC.1 sur le document ECE/TRANS/WP.29/2017/133 (nouveau Règlement sur les systèmes ISOFIX).

 M. Examen des propositions d’amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2017
(point 4.13 de l’ordre du jour)

77. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.20 ;
document informel WP.29-173-10.

78. Le Forum mondial a décidé que les points 5.1 à 5.5 de l’ordre du jour devaient être examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales
ou régionales et sur la transposition des Règlements
ou des RTM existants dans la législation nationale
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: WP.29-173-23.

79. Dans le contexte des déclarations liminaires d’EuroMed, le représentant du Maroc a expliqué comment fonctionnait dans son pays la réglementation sur les homologations de type et le contrôle technique périodique et a présenté les futures activités de son pays. Le WP.29 a accueilli cet exposé avec intérêt et a encouragé le Maroc à envisager d’adhérer aux Accords qu’il administrait.

80. Le représentant de l’Uruguay a informé le WP.29 qu’en octobre 2017 son pays avait accueilli un atelier sur le thème des voitures plus sûres en Amérique latine, avec la participation d’experts de la CEE, de la CEPALC, du Programme latino-américain d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (LATIN NCAP) et de six autres pays (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Paraguay). Comme suite à cet atelier, le groupe d’experts réfléchissait à la mise en place d’un mécanisme d’examen des Accords de 1958 et de 1998 en vue d’une adhésion dans un proche avenir. Sur cette base, et étant entendu que l’Uruguay intervenait en tant que pivot régional, le groupe d’experts continuerait de travailler sur des calendriers communs de nouvelles prescriptions aux fins de la sécurité des véhicules et sur l’incorporation de Règlements ou de RTM de l’ONU dans les réglementations nationales. Les experts de l’Amérique latine appréciaient vraiment l’appui, le savoir et les compétences de la CEE, que M. E. Gianotti leur transmettait.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.9 ;
document informel WP.29-173-06.

81. Le WP.29 a pris acte du document de synthèse (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.9) sur l’état de l’Accord de 1997 et des Règles y annexées, qui comprend la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs autorités administratives et services techniques compétents. Depuis la 172e session du WP.29, aucune nouvelle adhésion à l’Accord n’a été enregistrée et le secrétariat n’a reçu aucune nouvelle notification concernant des organismes de contrôle technique périodique. Le secrétariat a versé au document susmentionné les certificats communiqués par les Pays-Bas.

82. Il a été rappelé aux Parties contractantes que le secrétariat devait être tenu au courant de toute information nouvelle relevant de sa compétence.

83. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a communiqué au Forum mondial des renseignements actualisés concernant les travaux dudit groupe (WP.29-173-06). Il a fait rapport au WP.29 sur la huitième réunion du groupe, tenue le 24 octobre 2017 à Bruxelles. Il a expliqué que ce dernier avait décidé de proposer, au titre du point 7.4 de l’ordre du jour, des amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2017/134, qui figurent dans le document informel WP.29-173-12. Il a rappelé la proposition formulée par les représentants de la Finlande et de la Suède à la 172e session du WP.29, qui était analogue aux propositions présentées antérieurement par la Fédération de Russie (WP29-147-11 et WP29-165-07), en ce qu’elles visaient à intégrer dans des Règlements de l’ONU les dispositions pertinentes concernant les contrôles techniques périodiques. Il a indiqué que le Groupe avait examiné plusieurs points en lien avec l’Accord de 1958 et que la nouvelle notion de « conformité du véhicule pendant l’intégralité de son cycle de vie » avait été suggérée. Il a rendu compte des délibérations du Groupe à la suite de l’exposé fait à la session de juin 2017 du WP.29 par le représentant de la Suisse au sujet des manipulations du système de régulation et de contrôle des émissions polluantes des poids lourds, ainsi que des éventuels avantages à retirer des contrôles techniques périodiques dans ce contexte.

84. Le WP. 29 a noté que le mandat du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques arrivait à expiration et a décidé de le renouveler pour une période de deux ans. Le Forum mondial a noté que le Président avait l’intention de présenter le nouveau mandat du groupe à la session de mars 2018 du WP.29.

 B. Mise à jour des Règles nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour)

85. Aucune nouvelle proposition d’amendement aux Règles nos 1 et 2 n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/92.

86. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a informé le WP.29 des progrès réalisés en ce qui concerne la soumission au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies des propositions d’amendements à l’Accord de 1997 (document ECE/TRANS/WP.29/2017/92).

 D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/134 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2017/135 ;
document informel WP.29-173-12.

87. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/134, dans lequel il est proposé d’établir une nouvelle Règle relative aux contrôles techniques périodiques, applicable aux véhicules automobiles propulsés au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL), à annexer à l’Accord de 1997. Il a également présenté le document WP.29-173-12, qui vise à modifier la proposition susmentionnée en y ajoutant les véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL). Certaines Parties contractantes ont fait savoir qu’elles n’avaient pas encore achevé l’évaluation de la proposition.

88. Le représentant de la Fédération de Russie, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/135, dans lequel il est proposé d’établir une nouvelle Règle relative aux contrôles techniques périodiques, fixant les prescriptions minimales applicables au contrôle de sécurité des véhicules à moteur hybride ou électrique, à annexer à l’Accord de 1997. Certaines Parties contractantes ont indiqué qu’elles n’avaient pas encore achevé l’évaluation de la proposition.

89. Le WP.29 a recommandé que les deux propositions soient soumises à l’AC.4 pour mise aux voix, tout en notant que certaines Parties contractantes européennes, si elles étaient, en principe, favorables à ces propositions, ne s’estimaient néanmoins pas à même de les adopter en raison des éventuelles incohérences qu’elles pourraient générer par rapport aux directives européennes relatives aux contrôles techniques périodiques (absence de prescriptions d’essai particulières concernant les véhicules fonctionnant au gaz et les véhicules hybrides).

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-173-07.

90. Le représentant de la Suisse a présenté le document WP.29-173-07, qui comprend des renseignements actualisés concernant les circonstances dans lesquelles ont été détectées, jusqu’à la mi-septembre 2017, des manipulations effectuées après mise en circulation sur les moteurs de poids lourd des types EURO IV, EURO V et EURO VI par neutralisation de l’injection d’AdBlue. Il a expliqué qu’en Suisse, entre février et mi‑novembre 2017, 14 245 véhicules avaient été contrôlés dans six centres de contrôle à haut rendement pour poids lourds. Au cours de cette période, des irrégularités avaient été détectées au niveau de l’équipement de régulation des émissions polluantes de 199 véhicules, soit environ 1 % de la totalité des véhicules contrôlés. Le représentant de la Suisse a donné des renseignements sur les catégories d’émission (par type de moteur), les marques de véhicule et les pays d’origine pour lesquels le plus grand nombre de manipulations avaient été repérées et le type de manipulation le plus communément détecté. Il a ajouté que le nombre de manipulations recensées, en pourcentage du nombre total des véhicules contrôlés, avait baissé au cours des derniers mois, ce qui permettait de conclure que les activités des centres de contrôle avaient été suivies d’effet.

91. Le Président du WP.29 a encouragé les parties intéressées à prendre contact avec la délégation suisse pour contribuer aux débats et il a invité celle-ci à donner des renseignements actualisés à la prochaine session du WP.29 en mars 2018.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements
et des RTM adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

92. Le représentant de la Finlande, Ambassadeur du WP.29 et du WP.1 pour la conduite automatisée, a rendu compte des activités du WP.1, notamment dans le domaine des véhicules automatisés. Il a informé le WP.29 des travaux de la session de septembre 2017 du WP.1 pertinents. Il l’a également informé que l’examen de la proposition sur la cohérence entre la Convention de Vienne et les Règlements ONU concernant les véhicules avait été reporté à la prochaine session du WP.1.

93. L’Ambassadeur a informé le Forum mondial des débats relatifs aux "activités secondaires" qui peuvent être menées par le conducteur lorsqu’il est secondé par un système de conduite automatisée. Il a confirmé que le groupe informel d’experts du WP.1 allait établir un document pour les discussions à ce sujet, sachant que dans ce domaine des activités étaient déjà engagées au niveau national en raison de l’imminence de la mise sur le marché de véhicules équipés de systèmes d’automatisation conformes à la norme SAE 3. Il a ajouté que les débats portaient également sur les systèmes de parcage télécommandé et qu’il était convenu que cette fonctionnalité ne nuisait pas à la sécurité routière, même si la personne aux commandes était en dehors du véhicule. Il a ajouté que les débats sur les systèmes de parcage télécommandé suscitaient d’autres discussions à propos d’autres situations dans lesquelles le conducteur pouvait également se trouver à l’extérieur du véhicule et qu’il avait été décidé qu’il en serait débattu plus avant à un stade ultérieur.

94. L’Ambassadeur a informé le Forum mondial que le WP.1 avait décidé d’entreprendre des travaux relatifs à un document d’orientation sur la conduite fortement ou entièrement automatisée, dont il était prévu d’adopter une première version en 2018. Il a ajouté qu’en raison de la brièveté de ce délai le WP.1 avait décidé de consacrer une session extraordinaire à cette question les 6 et 7 décembre 2017.

95. L’Ambassadeur a souligné l’importance qu’il y avait à maintenir une étroite collaboration entre le WP.29, le WP.1 et leurs groupes subsidiaires d’experts, dans la mesure où il n’était pas possible de régler les problèmes de sécurité routière découlant des progrès techniques en matière d’automatisation de la conduite automatisée sans disposer de l’éclairage et des compétences de spécialistes de la technologie automobile et des compétences de spécialistes de la sécurité routière.

96. Le Président du WP.29 a encouragé la poursuite du partenariat entre le WP.29 et le WP.1 dans le domaine de l’automatisation.

97. Le WP.29 a également pris note des informations fournies à propos de la session conjointe du WP.1 et du GRRF du 20 septembre 2017.

 C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3)
(point 8.3 de l’ordre du jour)

98. Aucune nouvelle proposition d’amendement n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Examen de propositions pour une nouvelle résolution d’ensemble
(point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/136.

99. Le représentant du Pays-Bas, en sa qualité de Président du GRPE, a présenté la proposition de nouvelle Résolution mutuelle (M.R.3) des Accords de 1958 et de 1998 concernant la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (QAIV) (ECE/TRANS/WP.29/2017/136).

100. Le Forum mondial a adopté la résolution et a remercié le GRPE de ses efforts.

101. Le représentant de la République de Corée, en sa qualité de Président du groupe de travail informel de la QAIV, s’est dit satisfait du résultat des travaux sur la Résolution mutuelle, qui avaient commencé en 2013. Il a exprimé son soutien à ce document et remercié les représentants de la Chine et de l’OICA pour leur coopération. Enfin, il a annoncé que la deuxième phase des travaux sur la QAIV allait débuter sous la conduite de la Fédération de Russie.

 E. Examen des propositions d’amendements au Règlement intérieur
du Forum mondial (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/137.

102. Le secrétariat a présenté le document intitulé « Propositions d’amendements au Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules » (ECE/TRANS/WP.29/2017/137), qui vise à faciliter la participation au WP.29 et à en définir les conditions pour les ONG qui ont demandé un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) mais ne l’ont pas encore obtenu.

103. Le Forum mondial a adopté les propositions d’amendements au document intitulé « Mandat et règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules » (TRANS/WP.29/690/Amend.1 et TRANS/WP.29/690/Amend.2).

 F. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière
(point 8.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-173-08.

104. Le secrétariat a présenté le document WP.29-173-08, qui porte sur les activités relevant de la compétence du Forum mondial menées dans le cadre du Plan d’action pour la sécurité routière (2011-2020) de la CEE. Ce document serait repris dans un document officiel qui serait soumis au CTI à sa quatre-vingtième session, en février 2018, en même temps que les contributions d’autres groupes de travail relevant du Comité.

105. Le Président du Forum mondial a invité les représentants à examiner le document et à communiquer leurs éventuelles réactions et contributions au secrétariat. Il a demandé au secrétariat de le joindre en annexe au rapport de la session en cours et de le soumettre à la session de 2018 du CTI (annexe V).

 G. Documents destinés à la publication (point 8.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-173-19.

106. Le secrétariat a présenté le document WP.29-173-19 énumérant toutes les propositions adoptées à la 171esession du Forum mondial, qui était entrées en vigueur le 10 octobre 2017.

 H. Élection du Bureau pour l’année 2018 (point 8.8 de l’ordre du jour)

107. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, le Forum mondial a élu M. A. Erario (Italie) Président et M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) Vice-Président pour l’année 2018.

 I. Hommages

108. Ayant appris que M. Claude Liesch (Luxembourg) ne participerait plus à ses sessions, le Forum mondial l’a remercié pour son soutien constant et son précieux concours au cours des quinze dernières années, et lui a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans ses activités futures.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

109. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 173e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend des sections relatives à la soixante-septième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la cinquante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la dixième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 **XII. Constitution du Comité d’administration
(point 10 de l’ordre du jour)**

110. Sur les 54 Parties contractantes à l’Accord, 38 étaient représentées et ont déclaré constituer le Comité AC.1 pour sa soixante-septième session, qui s’est tenue le 15 novembre 2017.

111. L’AC.1 a invité le Président du WP.29 à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (point 11 de l’ordre du jour)

112. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :**Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarques* |
| *Appliquantle règlement* | *Représentées et votantes* |
| 12 | Mécanisme de direction | 43 | 34 | 2017/118 | 34/0/0 | Complément 5 à la série 04 | \* |
| 14 | Ancrage de ceintures de sécurité | 47 | 35 | 2017/128 | 35/0/0 | Série 08 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 46 | 34 | 2017/120 | 34/0/0 | Complément 10 à la série 06 | \* |
|  |  |  |  |  |  | Complément 2 à la série 07 |  |
| 17 | Résistance mécanique des sièges | 47 | 35 | 2017/122 | 35/0/0 | Complément 4 à la série 08 | \* |
| 43 | Vitrage de sécurité | 46 | 35 | 2017/111 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 01 | \* |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | 43 | 33 | 2017/123 | 33/0/0 | Complément 13 à la série 04 | \* |
| 46 | Dispositifs de vision indirecte | 45 | 34 | 2017/113 | 34/0/0 | Complément 5 à la série 04 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 45 | 34 | 2017/110 tel que modifié par le paragraphe 67 ci-dessus | 34/0/0 | Complément 10 à la série 06 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 44 | 33 | 2017/129 | 33/0/0 | Complément 9 à la série 05 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 44 | 33 | 2017/130 | 33/0/0 | Complément 5 à la série 06 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC ou au GNL | 48 | 35 | 2017/114  | 35/0/0 | Complément 7 à la série 01 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC ou au GNL | 48 | 35 | 2017/115 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 51 | 37 | 2017/116 et Corr.1 | 37/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 52 | 37 | 2017/124 | 37/0/0 | Complément 6 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 52 | 37 | 2017/125 | 37/0/0 | Complément 3 à la série 01 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 52 | 37 | 2017/126 | 37/0/0 | Complément 2 à la série 02 | \* |
| 134 | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) | 53 | 38 | 2017/127 | 38/0/0 | Complément 3 | \* |

Après l’entrée en vigueur de la révision 3 de l’Accord de 1958, la procédure de notification des amendements aux Règlements de l’ONU établis a été modifiée. À cet égard, les paragraphes 1 et 2 de l’article 12 disposent que :

« 1. Les amendements aux Règlements de l’ONU sont établis par le Comité d’administration conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l’article premier et à la procédure indiquée dans l’appendice.

Après avoir été établi, tout amendement à un Règlement de l’ONU est adressé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Europe par le Comité d’administration. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Europe notifie le plus tôt possible cet amendement aux Parties contractantes qui appliquent ledit Règlement et au Secrétaire général.

2. Un amendement à un Règlement de l’ONU est réputé adopté si, dans un délai de six mois à compter de la date où le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Europe en a donné notification, plus d’un cinquième des Parties contractantes appliquant le Règlement à la date de la notification n’ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord concernant l’amendement. Lorsqu’un amendement à un Règlement de l’ONU est adopté, le Secrétaire général déclare le plus tôt possible que l’amendement est adopté et obligatoire pour les Parties contractantes appliquant le Règlement. ».

À cet effet, chacune des Parties contractantes sera informée des amendements établis aux Règlements de l’ONU, tels qu’énumérés dans le tableau ci-dessus.

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :**Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarques* |
| *Appliquant le règlement* | *Représentées et votantes* |
| 17 | Résistance mécanique des sièges | 47 | 35 | 2017/121 | 35/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 5 | \* |
| 43 | Vitrage de sécurité | 47 | 35 | 2017/112 | 35/0/0 | Rectificatif 6 à la révision 3 | \* |
| 43 | Vitrage de sécurité | 47 | 35 | 2017/117 | 35/0/0 | Rectificatif 1 à la révision 4 | \* |

| *Nouveaux Règlements* |
| --- |
| *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes : représentées et votantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du votePour/contre/abstentions* | *Remarques* |
| Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | 38 | 2017/108 | 37/0/1 | \*\* |
| Systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) | 38 | 2017/132 | 37/1/0 | \*\*\* |
| Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size | 38 | 2017/133 | 37/0/1 | \*\*\*\* |

\* Le représentant de l’Union européenne votant pour les 28 États membres de l’Union.

\*\* Le représentant de la République de Corée s’est abstenu.

\*\*\* Le représentant de la Malaisie a voté contre.

\*\*\*\* Le représentant de l’Australie s’est abstenu.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité exécutif (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* document informel WP.29-173-09.

113. La cinquante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) s’est tenue le 15 novembre 2017 sous la présidence du représentant du Japon. Parmi les 36 Parties contractantes à l’Accord, 12 ont pris part à la session : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, Tunisie et Union européenne (représentant les États membres suivants :Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports
des Parties contractantes sur la transposition des RTM
et de leurs amendements dans la législation nationale
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.20 ;
document informel WP.29-173-10.

114. L’AC.3 a pris note de l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles, au 15 novembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.20), de l’état des priorités (sur la base du document WP.29-173-10 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du présent rapport) de l’Accord de 1998 et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. Le Comité exécutif a en outre noté que le secrétariat (M. E. Gianotti) pouvait apporter une assistance en ce qui concernait les obligations incombant aux Parties contractantes dans le cadre du processus de transposition. Il a par ailleurs été rappelé aux représentants qu’ils étaient tenus d’envoyer au secrétariat les rapports obligatoires sur le processus de transposition par l’intermédiaire de leur mission permanente à Genève, au moyen du système électronique « 1998 AGREEMENT-MISSIONS List », afin de garantir l’actualisation du document d’état, qui sert à suivre l’évolution de l’Accord.

 XVI. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM et/ou de projets d’amendements à des RTM existants
(point 14 de l’ordre du jour)

 A. Proposition de nouveau RTM sur la sécurité des véhicules électriques (point 14.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/138 ;
ECE/TRANS/WP.29/2017/139 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32 ;
document informel WP.29-173-09.

115. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait savoir qu’il ne lui était pas possible, en raison d’une procédure d’examen interne, de voter sur cette question. Les représentants du Japon et de l’Union européenne ont donné leur accord et dit qu’ils espéraient un vote favorable à la session suivante. L’AC.3 a décidé de renvoyer cette question à sa session de mars 2018.

 B. Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) (point 14.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/140 ;
ECE/TRANS/WP.29/2017/141 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 ;
document informel WP.29-173-09.

116. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) (documents ECE/TRANS/WP.29/2017/140, ECE/TRANS/WP.29/2017/141 et ECE/TRANS/WP.29/ AC.3/44) a été inscrite au Registre mondial le 15 novembre 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Australie, Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée et Union européenne (votant pour les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

117. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, de la Malaisie et de la Tunisie se sont abstenus de voter.

 C. Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité) (point 14.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/142 ;
document informel WP.29-173-09.

118. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial no 6 relatif aux vitrages de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/2017/142) a été inscrit dans le Registre mondial le 15 novembre 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

119. Les représentants de la Malaisie et de la Tunisie et se sont abstenus de voter.

 XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles (point 15 de l’ordre du jour)

120. Les Parties contractantes n’ont pas demandé que ce point de l’ordre du jour soit examiné.

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant
les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés
par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

121. Les Parties contractantes n’ont pas sollicité d’orientations au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 17 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/144 ;
document informel WP.29-173-20.

122. Le représentant de l’Union européenne a présenté le document WP.29-173-20 (qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/2017/144), dans lequel est donné un aperçu des priorités du programme de travail relatif à l’élaboration de RTM ou d’amendements aux RTM existants. Il a conclu son intervention en demandant à l’AC.3 de fournir davantage de détails sur les activités relatives aux nouveautés en matière de RTM. Le représentant des États-Unis d’Amérique a souligné qu’il était particulièrement nécessaire, pour l’élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux, que des responsables techniques soient désignés. Le représentant de l’OICA a approuvé la plupart des sujets proposés, tout en soulignant :

i) Que l’harmonisation était essentielle, mais que les activités relatives aux questions portant sur les mêmes thèmes déjà en cours dans le contexte de l’Accord de 1958 devaient continuer d’être conduites en parallèle ;

ii) Que des éclaircissements étaient nécessaires en vue de l’élaboration d’un RTM relatif aux enregistreurs de données de route (EDR) ; l’OICA a abondé dans ce sens, mais en faisant observer qu’il y avait une différence entre les enregistreurs de données de route et les systèmes de stockage de données pour les véhicules automatisés, et que la portée de la proposition devait être clarifiée ;

iii) Qu’en ce qui concerne ces propositions, en particulier celle relative aux systèmes de reconnaissance du conducteur), une clarification des objectifs serait bienvenue.

123. Le Comité exécutif a donné son accord de principe sur le contenu du document WP.29-173-20 et demandé au secrétariat de le diffuser sous une cote officielle à sa session de mars 2018, pour révision finale et adoption.

124. Le représentant du Japon a déclaré, à propos de son futur programme, que la question de la conduite fortement automatisée devrait être examinée non seulement dans le cadre de l’Accord de 1958 mais aussi dans celui de l’Accord de 1998, et qu’il était hautement probable que ce point fasse partie des activités relatives aux nouveaux RTM, conformément au programme de travail.

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM
ou d’amendements à des RTM existants
(point 18 de l’ordre du jour)

 A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 18.1 de l’ordre du jour)

125. En tant que responsable technique de ce domaine, le représentant de l’Union européenne a fait savoir que le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion, qui relevait du GRPE, avait entrepris d’élaborer des amendements au RTM no 2. Il a expliqué que les travaux se poursuivaient, mais avec certains retards. Il a rappelé qu’il avait été initialement envisagé de présenter un document de travail pour la session de janvier 2018 du GRPE, mais que cette présentation avait dû être reportée à la session de juin 2018 en raison de difficultés liées aux différences régionales. Le représentant a fait part des résultats importants obtenus à la réunion des 17 et 18 octobre 2017, à savoir : i) l’accord entre les Parties contractantes du champ d’application du RTM no 2 en ce qui concerne le carburant ; ii) le quasi-achèvement des parties B1, B2 et B3 du RTM no 2 dont la présentation est prévue dans un document informel visant à informer le GRPE à sa session de janvier 2018, l’achèvement des parties B4 et B5 de la proposition d’amendement au RTM no2 ne devant pas intervenir avant mars 2018 ; iii) la décision du groupe de travail informel de s’atteler à un nouveau RTM sur l’OBD II en janvier 2018  ; iv) l’accord de la plupart des Parties contractantes sur le thème de la durabilité, pour la suite des travaux ; v) le fait qu’il ait été question de la transposition par le groupe du RTM no 2 dans les Règlements de l’ONU, à moyen terme.

126. Il a insisté sur le volume de travail supplémentaire que représenterait cette transposition et informé l’AC.3 qu’une telle activité ne pouvait être lancée pour le moment en raison d’un manque de ressources mais que le GRPE allait envisager des solutions en vue de son lancement. Il a fait savoir que le GRPE souhaitait la nomination d’un nouveau Secrétaire du GRPE pour le groupe le plus rapidement possible et a souligné l’importance du rôle pour la bonne coopération au sein du Groupe de travail.

127. Le représentant de l’IMMA a remercié celui de l’Union européenne pour le rapport sur les activités. Il a informé l’AC.3 qu’un débat aurait lieu sur la création éventuelle, au sein du groupe de travail EPPR, d’un poste de vice-président en appui aux travaux du groupe, et félicité le secrétariat du groupe de travail informel pour ce qu’il avait accompli.

 B. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.2 de l’ordre du jour)

128. Le représentant de l’Italie a rendu compte des progrès réalisés par le GRRF sur la voie de l’harmonisation entre les dispositions du RTM no 3 et celles du Règlement no 78 dans le cadre du mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47). Il a indiqué que le GRRF avait examiné une proposition officielle de l’Italie et que ladite proposition avait fait l’objet d’observations de la part des Parties contractantes. Il a annoncé que le GRRF serait en mesure d’examiner une proposition révisée à sa session de février 2018 et que de nouvelles informations seraient fournies au Forum mondial à la 174e session, en mars 2018.

 C. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.3 de l’ordre du jour)

129. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique aux fins de l’élaboration d’un amendement au RTM no 6. Il a annoncé que le GRSG avait adopté à sa session d’avril 2017 un rectificatif au RTM no 6. La proposition a été adoptée par l’AC. 3 à la session de novembre 2017. Le représentant a informé l’AC.3 de la tenue de la dernière réunion du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique le 9 octobre à Genève, lors de la 113e session du GRSG, et donné un aperçu de ses travaux. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait en avril 2018, lors de la 114e session du GRSG.

130. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré que les travaux de recherche de l’Administration nationale de la sécurité routière de son pays (NHTSA) sur les matériaux des vitrages de toits dépendaient de l’obtention d’un financement, dont la confirmation était prévue au cours de l’année 2018. Il a informé l’AC.3 que le temps qui s’écoulerait avant la décision finale serait mis à profit pour élaborer un plan de recherche détaillé.

 D. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 18.4 de l’ordre du jour)

131. Le représentant du Japon a présenté un rapport sur l’état des travaux du groupe de travail informel relatifs à la phase 2 du RTM no 7 sur les appuie-tête. Il a indiqué que le groupe comptait se réunir prochainement pour examiner les travaux connexes sur les critères de blessure et l’homologation du mannequin BioRID. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que si les ressources le permettaient la réunion pourrait cette année ou peut-être au début de 2018, se faire en WebEx.

 E. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45.

132. Le représentant des États-Unis d’Amérique a dit au Comité exécutif que son pays acceptait de retirer sa réserve pour complément d’étude relative aux valeurs de référence pour l’évaluation des blessures afin de faire avancer les travaux de la phase 2 pour intégrer la jambe d’essai « piéton » souple (FlexPLI) et la nouvelle procédure d’essai améliorée de la zone d’impact du pare-chocs. Il a précisé que le groupe de travail informel se réunirait à la fin du mois de novembre 2017 pour arrêter le texte définitif du projet d’amendement au RTM en vue de son adoption à la session de décembre 2017 du GRSP.

133. L’expert de la République de Corée a informé l’AC.3 de l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale chargée d’élaborer des dispositions prenant en compte les systèmes de capots actifs. Il a ajouté que l’équipe avait prévu de se réunir les 21 et 22 novembre à Berlin afin de présenter une conclusion des débats à la session du GRSP de décembre 2017.

 F. RTM no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)
− Phase 2) (point 18.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

134. Le représentant de l’Union européenne, coauteur du RTM sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible, a informé le Comité exécutif que la première réunion du groupe de travail informel de la phase 2 s’était tenue en octobre 2017 à Bruxelles. Plus de 40 participants avaient pris part à cette réunion fructueuse. Le représentant a souligné la participation des États-Unis d’Amérique et du Japon en tant que Coprésidents, et de la Chine et de la République de Corée en tant que Co-Vice-Présidents. Il a réaffirmé que l’Union européenne continuerait à contribuer activement aux travaux du groupe de travail informel et a invité les autres Parties contractantes à prendre activement part à ses activités.

135. Le représentant de Japon, Coprésident du groupe de travail informel, a fait part de la volonté de son pays de continuer à participer aux activités du groupe et a annoncé que la prochaine réunion de ce dernier se tiendrait en février 2018.

136. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Coprésident du groupe de travail informel, a remercié l’OICA pour son travail de secrétariat pour le groupe de travail informel. Il a informé l’AC.3 que la réunion du groupe de travail informel tenue au mois d’octobre à Bruxelles avait entre autres permis d’élaborer son mandat, lequel serait soumis au GRSP pour examen. En outre, lors de la réunion, des représentants des Parties contractantes et du secteur ont rendu compte de leurs activités en ce qui concerne les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, qui portaient respectivement sur les Règlements et sur les normes industrielles. Le représentant a confirmé que la prochaine réunion du Groupe de travail informel se tiendrait en février et serait accueillie par les États-Unis d’Amérique.

 G. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2)
(point 18.7 de l’ordre du jour)

137. En tant que responsable technique de ce travail, le représentant de l’Union européenne a rendu compte des activités de la phase 1b et de la phase 2 menées par le groupe de travail informel WLTP dans le cadre du GRPE concernant le reliquat de la phase 1 et ajoutant des dispositions relatives aux essais pour la conformité en service, la conformité de la production, l’autodiagnostic, la durabilité, les essais à basse température et les véhicules électriques.Il a expliqué que certaines équipes spéciales du groupe de travail pâtissaient du manque de ressources nécessaires, en conséquence de quoi certaines débutaient leurs activités plus tard que prévu initialement et d’autres étaient en attente. De ce fait, le groupe de travail informel WLTP allait demander une prolongation de son mandat d’au moins un an. La durée de la prolongation demandée serait déterminée à la session de janvier 2018 du GRPE.

138. Le représentant de l’Union européenne a demandé l’aide des Parties contractantes pour qu’il soit mis un terme à ce manque de ressources et fait remarquer que l’insuffisance du personnel n’était pas négligeable et que si toutes les Parties contractantes ne se mobilisaient pas de façon adéquate il pourrait être nécessaire de reconsidérer ce qui pouvait effectivement être accompli dans le cadre de la phase 2.

139. Le représentant du Japon, Coprésident du groupe de travail informel WLTP, a exprimé l’attachement de son pays aux travaux du groupe de travail informel et fait écho à la demande du représentant de l’Union européenne au sujet de l’aide des Parties contractantes face au manque de ressources qui entrave l’activité du groupe.

 H. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 18.8 de l’ordre du jour)

140. Le représentant de la Fédération de Russie, s’exprimant au nom du Président du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques, a rendu compte des activités relatives à l’amendement 2 au RTM no 16 (Pneumatiques) et des résultats de la réunion qui s’est tenue à Moscou en juin 2017. Il a fait part de la participation à cette réunion d’experts du Japon, de la Chine, de l’Inde et de l’industrie du pneumatique en Europe, aux États-Unis et au Japon. Il a informé les représentants des progrès réalisés et des difficultés rencontrées, s’agissant notamment de l’harmonisation de l’essai à grande vitesse et de la nécessité de prolonger de deux ans le mandat du groupe. Il a également rendu compte de la dernière réunion tenue à Bruxelles les 2 et 3 novembre 2017, à laquelle participaient des experts de l’Inde, du Canada, des États-Unis d’Amérique, de la Chine et du Japon, mais où aucun expert de l’Union européenne n’était présent. Il a informé l’AC.3 des progrès effectués à la réunion et de la proposition tendant à introduire les dispositions de la réglementation chinoise concernant les pneumatiques en tant que variantes, conformément aux dispositions de l’article 4.2 de l’Accord de 1998. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe devait se tenir du 4 au 8 juin 2018 à Bruxelles.

141. L’AC.3 a approuvé une prorogation du mandat pour deux années supplémentaires.

 I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 18.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/143.

142. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Président du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques et du GRSP, a informé l’AC.3 que le groupe avait tenu sa dernière réunion en septembre 2017 afin de planifier la poursuite des travaux sans interruption dans le cadre de la phase 2 du RTM pour traiter les questions de recherche à long terme. A cet effet, il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/143 établi par les représentants de la Chine, du Japon, des États-Unis d’Amérique et de l’Union européenne afin de demander l’autorisation de lancer la phase 2 du RTM.

143. Le Comité exécutif a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/143 et prié le secrétariat d’établir le document de l’AC.3 correspondant.

 J. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 18.10 de l’ordre du jour)

144. L’expert des États-Unis d’Amérique, en sa qualité de Président du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux, a rappelé ce qu’il avait dit, à la session précédente du Comité exécutif, au sujet de la législation définitive en matière de niveau sonore minimum des véhicules hybrides et des véhicules électriques (Federal Motor Vehicle Safety Standard) et précisé que la date d’entrée en vigueur de cette norme avait été fixée au 5 septembre 2017. Il a indiqué que le groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux avait pour objectif d’harmoniser la Federal Motor Vehicle Safety Standard et le Règlement ONU correspondant. Il a expliqué au Comité exécutif qu’une première évaluation avait permis au groupe de constater que les différences entre les deux réglementations étaient minimes et dit qu’une réunion serait prochainement organisée en coopération avec le Groupe de travail du bruit afin d’inventorier précisément les différences entre ces deux textes, en tenant compte de tous les amendements pertinents au Règlement de l’ONU et des documents de l’Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis. Le moment choisi pour cette réunion serait annoncé après concertation avec le Président du GRB, l’idée étant de la tenir avant la session de mars 2018 du WP.29.

 K. Véhicules électriques et environnement (point 18.11 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46.

145. Le représentant du Canada a fait le point sur les activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (VEE) au nom de la direction du groupe. Il a dit que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement s’était réuni deux fois depuis la dernière session du Forum mondial, à savoir lors d’une téléconférence organisée le 12 septembre 2017 et à la vingt-quatrième réunion du groupe tenue à Vienne les 24 et 25 octobre 2017. Le représentant a remercié le Gouvernement autrichien d’avoir accueilli ladite réunion.

146. L’intervenant a noté que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement avait fait d’importants progrès dans les trois domaines de travail qui lui étaient assignés : détermination de la puissance des véhicules électriques, durabilité des véhicules électriques et méthode de détermination de la consommation d’énergie. Premièrement, il a expliqué que le groupe avait déjà commencé à élaborer le texte du RTM sur la détermination de la puissance des véhicules électriques et qu’il espérait qu’il serait présenté à la session du WP.29 de novembre 2019. Il a déclaré que la liste des laboratoires qui réaliseraient les essais de validation de la procédure (notamment des laboratoires d’Amérique du Nord, d’Europe et d’Asie) avait été établie. Deuxièmement, il a indiqué que le groupe de travail informel avait procédé à une modélisation préliminaire de la durée de vie des batteries en utilisant des données d’essais en conditions réelles. Troisièmement, il a informé le Comité exécutif que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement avait fait au Groupe d’experts de l’efficacité énergétique, le 1er novembre 2017, un exposé sur la mise au point d’une méthode de calcul de la consommation d’énergie des véhicules électriques. Il a dit qu’après cet exposé, le Groupe d’experts de l’efficacité énergétique avait déclaré que ce projet correspondait bien à son mandat et qu’il réfléchirait à la possibilité de le piloter, dans l’avenir, avec l’appui du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement et du Groupe d’experts de la production moins polluante d’électricité.

147. Le représentant du Canada a dit que le groupe de travail informel remerciait MM. M. Gangonells et R. Hubert, du secrétariat du WP.29, pour l’aide fournie en vue de la collaboration avec le Groupe d’experts.

148. Il a noté que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement et celui de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers se consultaient régulièrement pour veiller à la complémentarité de leurs activités et pour éviter qu’elles ne fassent double emploi.

149. Il a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement tiendrait sa prochaine réunion le 8 janvier 2018 à Genève puis une autre réunion de deux jours fin mars 2018, au Japon, afin de faire progresser ses travaux dans le cadre de ses mandats.

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et
de données devrait s’engager ou se poursuivre
(point 19 de l’ordre du jour)

 A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 19.1 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral
(point 19.1 a) de l’ordre du jour)

150. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que les activités menées par le groupe de travail informel en vue d’harmoniser le mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID) et le mannequin femme du 5e centile avaient pris du retard depuis sa dernière réunion, tenue en 2015, en raison d’un conflit avec le programme de travail de l’Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis. Il a en outre expliqué que la prochaine réunion serait convoquée au début de 2018 et qu’elle serait annoncée par le Président.

 2. Choc latéral contre poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour)

151. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour)

152. Le représentant de l’Espagne, au nom du Président du groupe de travail informel, a informé le Comité exécutif que le groupe de travail informel avait poursuivi ses activités et annoncé que le Président présenterait un rapport sur les résultats des travaux du groupe de travail informel à la session de décembre 2017 du GRSP.

 XXII. Questions diverses (point 20 de l’ordre du jour)

 C. Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2
(point 20.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-173-05.

153. Le représentant de l’OICA a présenté le document WP.29-173-05, qui comportait une proposition d’amendement à la Résolution spéciale no 2 (ECE/TRANS/WP.29/1124). Il a déclaré que l’OICA, qui représente l’industrie automobile mondiale, réaffirmait son plein appui à la Résolution spéciale no 2, qui constitue un pas important sur la voie d’une amélioration du fonctionnement de l’Accord de 1998.

154. Il a relevé que le document WP29-173-05 tenait compte des observations formulées à la session de juin 2017 de l’AC.3. Il a ajouté que son intention était de préciser les notions d’« options » et de « solutions de remplacement », en se fondant sur l’expérience acquise lors de l’élaboration de plusieurs règlements techniques mondiaux existants. Il a finalement souligné que selon l’OICA une telle clarification constituerait une amélioration supplémentaire et contribuerait à l’élaboration de règlements techniques mondiaux nouveaux ou amendés.

155. Faute de temps, le Comité exécutif a décidé d’examiner ce point plus longuement à sa session de mars 2018 et d’en rester en attendant au stade du document informel.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIII. Constitution du Comité d’administration
(point 21 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-173-21.

156. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, le quorum fixé n’ayant pu être atteint.

 **XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2
(point 22 de l’ordre du jour)**

157. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l’ordre du jour (voir par. 79 ci-dessus).

 XXV. Établissement de nouvelles Règles annexées
à l’Accord de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/134 ;
ECE/TRANS/WP.29/2017/135 ;
document informel WP.29-173-12.

158. Aucune information supplémentaire n’a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.4 de l’ordre du jour (voir par. 81 à 83 ci-dessus).

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

159. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

 Liste des documents informels (WP.29-173-…)
distribués lors de la 173e session

| *No**WP.29-173-* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 01 | Secrétariat | 2.2 | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | b) |
| 02 | Secrétariat | 2.2  | E | Draft calendar of meetings for 2018 | b) |
| 03 | Secrétariat | 2.2 | E | Tasks to be performed by the members of the secretariat in 2018 | a) |
| 04 | Secrétariat | 4.5 | E | Note on DETA following the call for donations sent by the ES to all CPs of the 1958 Agreement | a) |
| 05 | OICA | 20.1 | E | Proposal to amend Special Resolution 2 (document ECE/TRANS/WP.29/1124) | d) |
| 06 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7.1 | E | Report to WP.29 about results of the 8th meeting of Informal Group on Periodical Technical Inspections | a) |
| 07 | Suisse | 8.1 | E | Manipulation on EURO IV, EURO V and EURO VI trucks by suppression of AdBlue injectionDetection of manipulated trucks − situation mid of September 2017 | a) |
| 08 | Secrétariat | 8.6 | E | The Inland Transport Committee and Road Safety – progress report of the UNECE Road Safety Action Plan (2011-2020) | b) |
| 09 | Secrétariat | 12, 14‑14.3 | E | Establishment of the Executive Committee (AC.3) of the 1998 Agreement Fifty-first session (item 12)Consideration and vote by AC.3 (item 14-14.3) | a) |
| 10 | Secrétariat | 5.1, 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates\*Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 8 November 2017 | a) |
| 11 | Secrétariat | 1 | E | Consolidated Annotated provisional agenda | b) |
| 12 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7.4 | E | Amendments to ECE/TRANS/WP.29/2017/134 | c) |
| 13 | Allemagne | 4.5 | E | Proposal for a DETA interim solution | a) |
| 14 | OICA | 4.2.2 | E | Proposed amendments to "Guideline to Regulatory Procedures"(document ECE/TRANS/WP.29/2017/107) | a) |
| 15 | Groupe de travail informel de la base DETA | 4.5 | E | DETA status – Ways forward | a) |
| 16 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.4 | E | Revision 3 of the 1958 Agreement − questions and answers | b) |
| 17 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | E | WP.29 Informal Group on IWVTA (International Whole Vehicle Type Approval) Phase 2 | b) |
| 18 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | E | Report to 173rd WP.29 session from the 25th IWVTA Informal Group meeting | a) |
| 19 | Secrétariat | 8.7 | E | March 2017 session, adopted proposals and entry into force | a) |
| 20 | Secrétariat | 17 | E | Programme of work under 1998 Agreement | a) |
| 21 | Secrétariat | 21, 23 | E | Voting table of the tenth session of AC.4 | a) |
| 22 | Fédération de Russie | 4.1 | E | Presentation on the designation of Technical Services | a) |
| 23 | Maroc | 6 | F | Cadre réglementaire du système d’homologation et du contrôle technique des véhicules | a) |
| 24 | EuroMed |  | E | Status in EuroMed Partner Countries and EuroMed Project Support | a) |
| 25 | EuroMed |  | E | The EU funded EuroMed Transport Support Project | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document adopté.

c) Document dont l’examen comme document informel sera poursuivi à la prochaine session.

Annexe II

 État de l’Accord de 1998, du Registre mondial
et du Recueil de règlements admissibles[[3]](#footnote-4)\*

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration
de RTM : situation au 8 novembre 2017

# **GRRF**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| [Amendement 3] au RTM no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) | - | Italie | 2017/51 | - | Demande d’autorisation d’élaborer l’amendement 3 au RTM no 3 adoptée par l’AC.3 en mars 2017 |
| [Amendement 2] au RTM no 16 (Pneumatiques) | Oui/ Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2017/52 | - | Demande d’autorisation d’élaborer l’amendement 2 au RTM no 16 adoptée par l’AC.3 en mars 2017  |

# **GRSP**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Phase 2 du RTM no 7 (Appui-tête) | Oui/ Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/Rev.1 | 2014/86(4e rapport d’activité)GRSP/2015/34(Projet de RTM) | Le GRSP devrait reprendre la discussion en abordant toutes les questions, notamment le projet d’additif 1 à la R.M.1, lors de sa session de décembre 2017.  |
| Amendement 2 − Phase 2 du RTM no 9 (Flex‑PLI) (Protection des piétons) | Oui/ Allemagne/ Japon | Allemagne/ Japon | AC.3/24 | GRSP/2014/15 (Projet de RTM)GRSP/2017/3GRSP/2015/2GRSP/2014/16 (5e rapport d’activité)GRSP/2015/2 | À sa session de décembre 2017, le GRSP reprendra l’examen des valeurs de référence pour l’évaluation des blessures et du projet de RTM, ainsi que d’une proposition relative aux essais de pare-chocs.  |
| Amendement 3 au RTM no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2012/2 GRSP/2014/5 | À sa session de décembre 2017, le GRSP examinera une proposition révisée relative aux points de contact des éléments de frappe tête pour la phase 2 du RTM.  |
| Amendement 4 au RTM no 9 |  | Rép.de Corée |  | AC.3/45 | Le GRSP reprendra l’examen d’éventuelles propositions d’amendements au RTM afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capots actifs visant à assurer une protection adéquate aux piétons. |
| Phase 2 du RTM no 13 (HFCV) |  | Japon, Rép. de Corée et Union européenne |  | 2017/56 | La proposition d’autoriser l’élaboration de la phase 2 du RTM a été adoptée par l’AC.3 à sa session de mars 2017. |
| RTM no14 (Choc latéral contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucun nouvel élément d’information n’a été communiqué à la session de juin 2017 de l’AC.3. |
| RTM relatif à la sécurité des véhicules électriques | Oui/ États‑Unis/ UE/Japon/ Chine | UE/Japon/États-Unis/ Chine | AC.3/32 | 2017/138 (Projet de phase 1 du RTM)2017/139 (Rapport final sur l’élaboration du RTM relatif à la sécurité des véhicules électriques)AC.3/32 (Autorisation d’élaborer la phase 1)2017/143 (Demande d’autorisation d’élaborer la phase 2) | Le GRSP devrait entamer la phase 2, concernant la recherche à long terme, d’ici à décembre 2017. L’AC.3 a :i) Décidé de reporter à sa session de décembre 2018 le vote sur l’inscription de la phase 1 du RTM au Registre mondial ; etii) Approuvé l’autorisation d’élaborer la phase 2. |

# **GRPE**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendements au  RTM no 2 (WMTC) | Oui/UE (EPPR) | UE | AC.3/36/Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | L’AC.3 a reçu des informations du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) sur l’élaboration en cours d’amendements au RTM no 2. |
| Amendement 2 au RTM no 15 (WLTP) | Oui/ Allemagne (WLTP) | UE/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | L’AC.3 a noté que l’amendement 2 au RTM no 15 serait soumis pour examen à la session de juin 2017. |
| Nouveau RTM sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la WLTP | Oui/ Allemagne (WLTP) | UE/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | L’AC.3 a noté qu’un nouveau RTM sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP) serait soumis pour examen à la session de juin 2017. |
| Véhicules électriques et environnement (EVE) | Oui/ États‑Unis/ Chine/Japon | Canada/ Chine/UE/ Japon/ États-Unis | AC.3/46 (sur la base du 2016/11) |  | L’AC.3 a été informé des travaux menés par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE) dans le cadre de la partie B de son mandat. |

# **GRB**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux | Oui/ États‑Unis/ Japon | UE/Japon/États-Unis | AC.3/33 (y compris le mandat) |  | L’AC.3 attend un rapport d’activité du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux (QRTV) à sa session de juin 2017. |

# **GRSG**

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique*  | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Vitrages de toit panoramique (PSG) | Oui/ Rép. de Corée/ Allemagne | Rép. de Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique jusqu’en juin 2018. Il devrait également inscrire le rectificatif 2 au RTM no 6 (visant à en préciser le champ d’application) au Registre mondial. |

# **Questions devant faire l’objet d’un échange de vues**

| *Groupe de travail* | *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président*  | *Responsable technique*  | *Proposition officielle ECE/TRANS/WP.29/...* | *Stade*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | *Non* | Non | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins de choc latéral harmonisés | *Oui* | États-Unis | 2010/88 (2e rapport d’activité) | L’AC.3 a été informé des progrès réalisés dans l’élaboration du mannequin femme du 5e centile et a noté que ce mannequin devrait peut-être faire l’objet de modifications. L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2017. |
| WP.29 | Systèmes de transport intelligents | *Non* | - | - | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à l’AC.3. |
| WP.29 | Véhicules électriques et environnement | *Oui* | États-Unis, Canada, Chine, UE | - | L’AC.3 a reçu un rapport intermédiaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement qui met en évidence la bonne entente avec le groupe de travail informel de la procédure WLTP. Il est prévu de remettre un rapport au GRPE à sa session de juin 2016. L’AC.3 s’attend à recevoir les résultats des activités menées au titre de la partie A du mandat à sa session de novembre 2016. |
| WP.29 | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet d’un règlement  | *Non* | Non | - | Un échange de vues a eu lieu concernant les travaux prioritaires sur les nouvelles technologies, y compris la conduite automatisée, les systèmes de communication embarqués, la cybersécurité et la protection des données. |

Annexe III

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence (02/11/2017)

|  | *Groupe de travail informel* | *Président/ Vice‑Président* | *Pays* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** |  **Forum mondial**  | **M. A. ErarioM. B. Kisulenko** | **ItalieFédération de Russie** | 2018 |
|  | Systèmes de transport intelligents (STI) | M. H. InomataM. I. Yarnold | Japon Royaume-Uni | 2018 |
|  | Base de données électronique pour l’échange d’informations sur les homologations de type (DETA) | M. Paeslack | Allemagne | Juin 2019 |
|  | Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | M. T. OnodaMme M. Teles Romao | JaponCE | Juin 2017 |
|  | Sous-groupe du Règlement no 0 | M. T. Onoda | Japon | Juin 2017 |
|  | Sous-groupe de l’Accord de 1958 | Mme M. Teles Romao | CE | Juin 2017 |
|  | Groupe de travail de l’exécution des obligations | M. E. Wondimneh | États-Unis | 2018 |
|  | Contrôle technique périodique (PTI) | M. P. StriekwoldM. V. Komarov | Pays-BasFédération de Russie | Nov. 2017 |
| **GRB** |  **Bruit** | **M. S. FicheuxM. A. Bocharov** | **FranceFédération de Russie** | 2018 |
|  | Véhicules à moteur silencieux (RTM sur les véhicules à moteur silencieux) | M. E. WondimnehM. I. Sakamoto  | États-UnisJapon | Déc. 2018 |
|  | Dispositions supplémentaires relatives aux émissions sonores (ASEP) | M. L-F. PardoM. D. XieM. K. Okamoto | FranceChineJapon | Sept. 2019 |
| **GRE** |  **Éclairage et signalisation lumineuse** | **M. M. LoccufierM. D. Rovers** | **BelgiquePays-Bas** | 2018 |
|  | Simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) | **M. M. Loccufier** | **Belgique** | Déc. 2018  |
|  | Visibilité, éblouissement et réglage | M. T. Targosinski | Pologne | Nov. 2017 |
| **GRPE** |  **Pollution et énergie**  | **M. A. Rijnders**~~M~~~~me~~~~R. Urdhwareshe~~ | **Pays-BasInde** | 2018 |
|  | Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L (EPPR)  | M. A. Perujo | CE | Déc. 2020 |
|  | Véhicules électriques et environnement (EVE) | M. M. OlechiwMme  C. ChenM. T. Niikuni | États-UnisChineJapon | Nov. 2018 |
|  | Programme de mesure des particules (PMP) | M. G. Martini | CE | Juin 2019  |
|  | Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) | M. J LimM. Y. GE | République de CoréeChine | Nov. 2020 |
|  | Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP phase 2) | M. R. CuelenaereM. D. Kawano | Pays-BasJapon  | Déc. 2019 |
| **GRRF** |  **Roulement et freinage** | **M. B. FrostM. H. Morimoto** | **Royaume-UniJapon** | 2018 |
|  | Ensembles modulaires de véhicules (MVC) | M. A. Gunneriusson | Suède | Février 2019 |
|  | Dispositifs et composants d’attelage pour machines agricoles (ACDC) | M. A. Schauer | Allemagne | Sept. 2017 |
|  | Fonctions de direction à commande automatique (ACSF) | M. C. TheisM. H. Morimoto[[4]](#footnote-5) | AllemagneJapon | Sept. 2017 |
| **GRSP** |  **Sécurité passive** | **M. N. NguyenM. Jae-Wan Lee** | **États-UnisRép. de Corée** | 2018 |
|  | Harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral | M. D. Sutula | États-Unis | Déc. 2017 |
|  | RTM no 7 sur les appuie-tête − Élaboration de la phase 2 | M. B. Frost | Royaume-Uni | Juin 2018 |
|  | Dispositifs de retenue pour enfants (CRS) | M. P. Castaing | France | Déc. 2017 |
|  | RTM no 9 sur la sécurité des piétons − Élaboration de la phase 2 | M. R. Damm | Allemagne  | Déc. 2017 |
|  | Sécurité des véhicules électriques (EVS) | M. N. Nguyen | États-Unis (Vice‑Présidents : Chine et CE) | Déc. 2017 |
|  | Spécifications de la machine 3D-H | M. L. Martinez | Espagne | À déterminer |
|  | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) | À déterminer | À déterminer | Déc. 2020 |
| **GRSG** |  **Dispositions générales de sécurité** | **M. A. ErarioM. K. Hendershot** | **ItalieCanada** | 2018 |
|  | Vitrages de toit panoramique (PSG) | M. S. EomM. T. Fuhrmann | Rép. de CoréeAllemagne | Juin 2018 |
|  | Sensibilité à la proximité d’usagers de la route vulnérables (VRU-Proxi) | M. P. BroertjesMr. Y. Matsui | CEJapon | Avril 2021 |

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Comités d’administration/exécutifs et présidence (16/11/2017)

|  | ***Comités*** | ***Président/Vice-président*** | ***Pays*** | ***Date d’expiration du mandat*** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **AC.1** | **Comité d’administration de l’Accord de 1958** | **M. A. ErarioM. B. Kisulenko** | **ItalieFédération de Russie** | **2019** |
| **AC.2** | **Comité de gestion pour la coordination des travaux** | **M. A. Erario** | **Italie** | **2018** |
| **AC.3** | **Comité exécutif de l’Accord de 1998** | **M. H. InomataM. I. YarnoldM. E. Wondimneh** | **JaponRoyaume-UniÉtats-Unis** | **s.o.** |
| **AC.4** | **Comité d’administration de l’Accord de 1997** | **M. B. Kisulenko** | **Fédération de Russie** | **s.o.** |

Annexe IV

 Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)
et de ses organes subsidiaires pour l’année 2018

Le tableau ci-dessous contient aussi des renseignements concernant les services d’interprétation, la réservation des salles, les dates limites de soumission des documents et le nombre de participants.

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Programme* | *Nombre de demi-journées* | *Interprétation* | *Salle* | *Délai de 12 semaines* | *Nombre de représentant(e)s* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Janv. | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-seizième session) | 9-12 | Après-midi/matin | 6 | Oui | XII | 9.10.2017 | 150 |
| Janv. | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session)  | 24-26 | Après-midi/après-midi | 5 | Oui | XI | 30.10.2017 | 80 |
| Févr. | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-sixième session) | 12-16 | Après-midi/matin | 8 | Oui | XI | 20.11.2017 | 130 |
| Mars | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (126e session) | 12 | Matin/après-midi | 2 | Non | S4 |  | 35 |
| Mars | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (174e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-huitième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante‑deuxième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (treizième session)  | 13-16 (1414-1515) | Matin/matin (après-midi après‑midi/matin après‑midi) | 7 | Oui | XII | 4.12.2017 | 160 |
| Avril | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (114e session) | 9-13 | Après-midi/matin | 8 | Oui | VII | 15.1.2018 | 120 |
| Avril | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-neuvième session) | 24-27 | Matin/après-midi | 8 | Oui | XII | 29.1.2018 | 100 |
| Mai | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante‑troisième session) | 14-18 | Après-midi/matin | 8 | Oui | VII | 19.2.2018 | 120 |
| Juin | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-septième session) | 6-8 | Matin/après-midi | 6 | Oui | XXIV | 12.3.2018 | 150 |
| Juin | Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) (127e session) | 18 | Matin/après-midi | 2 | Non | S4 |  | 35 |
| Juin | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (175esession) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-neuvième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante‑troisième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (quatorzième session)  | 19-22 (20 20-2121) | Matin/matin(après-midiaprès-midi/matin après‑midi) | 7 | Oui | XVI | 26.3.2018 | 160 |
| Sept. | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-huitième session) | 12-14 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui | V | 18.6.2018 | 80 |
| Sept. | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-septième session) | 25-28 | Matin/matin | 7 | Oui | XI | 2.7.2018 | 130 |
| Oct. | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (115e session) | 9-12 | Matin/matin | 7 | Oui | XII | 16.7.2018 | 120 |
| Oct. | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingtième session) | 23-26 | Matin/matin | 7 | Oui | VII | 30.7.2018 | 100 |
| Nov. | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (128e session) | 12 | Matin/ après-midi | 2 | Non | XXI |  | 35 |
| Nov. | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (176e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-dixième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-quatrième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (quinzième session)  | 13-1614 14-15 15 | Matin/matin (matin après-midi/matin après‑midi/matin) | 7 | Oui | XXI | 20.8.2018 | 160 |
| Déc. | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante‑quatrième session) | 11-14 | Matin/matin | 7 | Oui | XVII | 17.9.2018 | 120 |
|  |  | **TOTAL :****109 demi-journées = 54,5 jours** |  |  |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **publiques**.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

La mention « matin/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 9 h 30 et ne s’achèvera pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi, les sessions du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

*Note :* Salon de l’automobile de Genève, Palexpo : 6-18 mars 2018 ; (journées de la presse : 6 et 7 mars 2018).

Annexe V

 Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − Rapport intérimaire sur la réalisation du plan d’action
de la CEE pour la sécurité routière (2011-2020)

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le secrétariat de la CEE a continué d’accomplir des progrès dans le cadre de son mandat relatif à la sécurité routière, consistant à appuyer les activités du WP.1, du SC.1, du WP.29, du WP.15, du WP.24 et de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, entre autres. Une mise à jour de l’ensemble des travaux entrepris pour la période allant de mars 2012 à février 2017 figure dans le tableau en annexe. |
|  |

 Introduction

1. À sa soixante-quatorzième session (2012), le Comité des transports intérieurs a adopté le plan de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour la mise en œuvre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020) (ECE/TRANS/2012/4 et Corr.1 et 2).

2. Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020, établi par l’ONU, ce plan a pour but de permettre à la CEE d’atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d’action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l’avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée, mais également au-delà. Le plan comprend des actions, des initiatives et des mesures relevant de plusieurs groupes de travail de la CEE, la principale entité coordinatrice dans le domaine de la sécurité routière étant le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

3. En 2015, à sa soixante-dix-septième session, le Comité des transports intérieurs a été informé de l’état d’avancement du plan (ECE/TRANS/2015/13).

4. Le tableau figurant en annexe est le bilan des progrès accomplis depuis 2012 en ce qui concerne chacun des indicateurs de résultats du plan, y compris la période allant de mars 2015 à février 2017.

Annexe VI

**ECE/TRANS/WP.29/1135**

Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011-2020)

* Stabiliser puis réduire, par rapport aux prévisions, le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d’ici à 2020.

 Objectifs de la CEE pour la décennie (2011-2020)

* Élargir le plus possible la couverture géographique des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;
* Aider les pays, dans la région de la CEE et au-delà, à mettre en œuvre la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière ; et
* Progresser sur la voie de la stabilisation et de la réduction du nombre de décès imputables aux accidents de la route dans la région de la CEE et au-delà.

| *Domaines d’action* | *Mesures présentes et passées prises par la CEE* | *Mesures futures de la CEE* | *Entité responsable* | *Calendrier* | *Indicateurs de résultats* | *Progrès accomplis depuis mars 2012* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **OBJECTIF 1 : Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales** |
| Réduction du nombre de victimes des accidents de la route | La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l’ONU sur le thème : « Amélioration de la sécurité routière mondiale : établir des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes d’accidents de la route » (financé par le Compte de l’ONU pour le développement). Le rapport mondial a été publié. |  | Secrétariat | 2008-20092010 |  | Le projet a été mené à bien et le rapport mondial a été publié. |
|   | La CEE a participé à la définition de cibles et d’objectifs régionaux et nationaux dans la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d’Asie centrale (SPECA) (Groupe de travail thématique du transport durable, du transit et de la connectivité du SPECA). | La CEE suivra les progrès réalisés en vue d’atteindre les objectifs et les cibles fixés. | Groupe de travail du SPECA sur le transport et le franchissement des frontières (PWG-TBC), secrétariat | 2011-2016 | Nombre de cibles atteintes à l’échelle nationale et régionale ; établissement d’une base de données sur les accidents de la route à l’échelle nationale. | Sur les sept pays participant au SPECA, un seul a défini des objectifs nationaux en matière de sécurité routière et quatre ont publié des données relatives à la sécurité routière.Atelier du SPECA sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité routière, 11 septembre 2015, Almaty (Kazakhstan).Atelier du SPECA sur les statistiques des transports routiers et de la sécurité routière, 8 septembre 2016, Achgabat. Plus de 35 participants appartenant à des pays membres du SPECA et des pays d’Europe orientale ont débattu des moyens à utiliser pour collecter des statistiques concernant le transport par route et la sécurité routière, ainsi que de la meilleure manière de mettre ces informations à la disposition du public. |
|   | Promotion de l’établissement de cibles et objectifs nationaux et régionaux dans la région de l’Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).  |   | Secrétariat | 2012 | Nombre de cibles atteintes à l’échelle nationale/régionale. | Voir ci-dessous le domaine d’action « Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action ». |
| Engagement politique pour la sécurité routière démontré par l’intermédiaire du cadre de développement national : stratégies nationales, plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement(PNUAD), documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) | Trois pays de la CEE (Géorgie, Serbie et Turquie) dotés de programmes de pays du PNUAD y ont inclus un élément ayant trait à la sécurité routière (3 pays sur 17). | Sous réserve de ressources disponibles et de partenariats de financement (avec le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)/ l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre des programmes de pays du PNUAD (Géorgie, Serbie et Turquie), réalisation d’activités diverses (ateliers sur le renforcement des capacités, campagnes de sensibilisation, étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie). | Secrétariat | 2017-2021 | Nombre de stratégies nationales relatives à la sécurité routière. | Plan national géorgien de sécurité routière. Plan adopté pour 2017.  |
|   |   | La CEE s’efforcera d’incorporer des éléments ayant trait à la sécurité routière dans les programmes de pays du PNUAD dans la région de la CEE. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de nouveaux pays dotés de programmes de pays du PNUAD ayant incorporé des éléments ayant trait à la sécurité routière, et participation de la CEE. | Activité en cours. |
| Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action | Une méthode d’évaluation du degré de préparation, qui sera utilisée dans le cadre d’un projet pilote dans les pays de l’OCEMN pour la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action pour la sécurité routière, a été mise au point et présentée. Le projet pilote relatif à l’évaluation a été lancé au moyen de questionnaires. | La CEE mettra en œuvre le plan d’évaluation du degré de préparation dans la région de l’OCEMN en collaboration avec le secrétariat international permanent de cette dernière (PERMIS) et les autorités nationales des États membres de l’OCEMN. | Secrétariat | 2011-2013 | Achèvement et publication de l’évaluation sous‑régionale du degré de préparation de l’OCEMN. Nombre de pays appliquant un plan d’évaluation du degré de préparation. | Un questionnaire d’évaluation a été établi et distribué ; 5 pays sur 12 y ont répondu. |
|  | Une publication intitulée « En route vers la sécurité avec la CEE » a été mise au point. |  | Secrétariat | 2015 | Demande de publication  | Cette publication a été élaborée à titre de contribution de la CEE et du Comité des transports intérieurs à l’examen à mi-parcours de la Décennie d’action pour la sécurité routière. Elle a été distribuée à la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | Le WP.1 a préparé un projet de résolution sur la sécurité routière pour adoption par le CTI et la CEE (2017).Le SC.1 a préparé un projet de résolution sur le transport routier pour adoption par le CTI et la CEE (2017). |
|   |   | La CEE transposera la méthode d’évaluation du degré de préparation au-delà de la région de l’OCEMN. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de pays effectuant une évaluation du degré de préparation et établissant/exécutant le plan de mise en œuvre. | La CEE n’a pas mené d’activités au titre de cette mesure entre 2012 et 2014, mais un suivi est assuré dans le cadre du projet TRACECA.  |
| Statistiques relatives aux accidents de la route | Données sur les accidents de la route mises à jour, recueillies et diffusées tous les ans. Certains indicateurs sont calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne : nombre de personnes tuées par million d’habitants, nombre de blessés par million d’habitants, nombre de personnes tuées pour 10 000 voitures particulières, nombre de blessés pour 10 000 voitures particulières, gravité des accidents de la route (nombre de tués pour 1 000 accidents), répartition des personnes tuées/blessées par catégories d’usagers de la route.  | Amélioration de la comparabilité des statistiques à l’échelle internationale et examen des « indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière ».  | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière.  | Des indicateurs ont été calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne. |
|   | Des méthodes appropriées et communes et une terminologie pour l’harmonisation des statistiques relatives à la sécurité routière ont été mises au point, en vue d’améliorer la comparabilité des statistiques à l’échelle internationale (Glossaire des statistiques de transport). | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière.  | La comparabilité des définitions des termes « personne tuée » et « blessé » a été améliorée. Des travaux d’harmonisation de la définition de l’expression « blessé grave » sont en cours. |
|   | La CEE a mis au point et géré sa base de données statistiques en ligne sur les transports, dont l’objectif est de disposer de statistiques de bonne qualité, pertinentes, d’utilisation facile et actualisées. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière.  | La base de données statistiques en ligne de la CEE sur les transports a été enrichie de statistiques et de graphiques. |
|   | La CEE a contribué à la coordination des activités statistiques des organisations internationales dans le domaine des statistiques relatives à la sécurité routière, afin de promouvoir de bonnes pratiques et la cohérence des données diffusées, de limiter autant que faire se peut les doubles emplois et de réduire la charge de travail que doivent supporter les pays membres de la CEE. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière.  | Le questionnaire commun a été simplifié en fonction des besoins des utilisateurs. |
| Statistiques relatives aux accidents de la route (I) | La CEE a servi de cadre pour l’échange de données d’expérience et la confrontation des meilleures pratiques et fourni des orientations sur la façon de régler les problèmes d’ordre statistique, y compris la disponibilité, la qualité et l’échange de données sur les statistiques relatives aux accidents de la route. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière.  | Des exposés et des échanges ont été organisés sur le processus de traitement des données qui se déroule entre leur collecte au moment de l’accident et leur diffusion. |
|   | Le WP.6 s’est particulièrement attaché à améliorer les données disponibles sur les accidents de la route grâce à Internet ; un questionnaire commun a été établi en collaboration avec le Forum international des transports et Eurostat.  | La CEE améliorera la qualité des données relatives à la sécurité routière, en particulier grâce à l’amélioration de la qualité des données par type de collision et à l’harmonisation des méthodes utilisées pour les données concernant les accidents dus à une conduite sous l’emprise de stupéfiants et d’alcool. | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière.  | Un atelier de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports et des accidents de la route a été organisé à Kiev (novembre 2012). |
| Lancement de la Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020)  | En collaboration avec le Gouvernement serbe, la CEE a organisé le lancement régional de la Décennie d’action pour la sécurité routière à Belgrade (27-29 avril 2011) en partenariat avec le Ministère de l’intérieur, le Ministère des infrastructures et l’Agence nationale de sécurité routière. | La CEE étudiera la possibilité d’organiser des manifestations annuelles de suivi afin d’évaluer les progrès accomplis. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de manifestations de suivi organisées. | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière a été organisé à Belgrade (Serbie), en octobre 2014. |
|   | En coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la CEE a organisé une manifestation pour le lancement de la Décennie d’action pour la sécurité routière dans les locaux de la Commission du développement durable (CDD), à New York (mai 2011) ; le représentant des États‑Unis d’Amérique a prononcé le discours liminaire. |   | Secrétariat | 2011 |   | La manifestation a été organisée en coopération avec la CESAP et la CEPALC et avec la participation de l’Administrateur adjoint de la National Highway Traffic Safety Administration des États-Unis d’Amérique. Des exposés ont été faits pour souligner les principales difficultés qui se posaient dans le domaine du développement durable des transports dans les régions en accordant une attention toute particulière à la question de la sécurité routière. Le débat a porté sur les instruments internationaux des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et la nécessité de prendre de plus amples mesures réglementaires. La manifestation a attiré un grand nombre de participants (plus d’une cinquantaine de diplomates et d’experts).  |
| La sécurité routière, partie intégrante de la mobilité durable | La CEE a publié en 2009 un document intitulé « UNECE work in Support of Sustainable Development of Transport » (Activités de la CEE à l’appui du développement durable du secteur des transports), qui a été soumis à la Commission du développement durable (CDD) à sa dix‑huitième session et dans lequel il est souligné que la sécurité routière fait partie intégrante du développement durable. |   | Secrétariat |   |   | Le document a été publié. Il y est souligné que les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la création de conditions propices à l’amélioration de la sécurité routière et que des statistiques nationales et des travaux de recherche fiables sont indispensables.Des mesures réglementaires (telles que les accords internationaux relatifs aux transports administrés par le secrétariat) techniques et de politique générale, harmonisées sur le plan international, étaient nécessaires pour lutter contre les effets négatifs des transports.  |
|   | La CEE a publié en 2011 un document de travail intitulé « Les transports au service d’un développement durable dans la région de la CEE » en vue de la dix‑neuvième session de la CDD, dans lequel la sécurité routière figure en bonne place. Ce document a été présenté lors de la réunion parallèle des commissions régionales des Nations Unies tenue en marge de la dix‑neuvième session de la CDD. | La CEE s’attachera à mieux faire connaître les bénéfices liés aux transports publics.Document intitulé « Sustainable Urban Mobility and Public Transport in UNECE capitals » (2014)[[5]](#footnote-6).Document global commun intitulé « Transport for Sustainable Development (2014‑15) », publié en collaboration avec les autres commissions régionales et les organisations professionnelles internationales compétentes, telles que l’IRU, l’UIC et la FRI[[6]](#footnote-7). | Secrétariat | 2012-2015 | Élaboration et publication d’un document de travail sur les bénéfices liés aux transports publics dans la région de la CEE. Forte demande pour le document « Transport for Sustainable Development in the UNECE region » sur le stand de la CEE à différentes manifestations, telles que le Forum international des transports et la conférence consacrée à l’examen décennal complet du Programme d’action d’Almaty[[7]](#footnote-8).  | Publication d’un document sur les difficultés (jeunes usagers de la route, motocycles, véhicules silencieux, angles morts, points noirs, etc.) et les meilleures pratiques (campagnes d’éducation à l’intention des jeunes usagers de la route, application de lois contre l’alcool au volant, coopération nord-européenne dans l’application de la législation relative à la circulation routière, etc.) recensées dans le domaine des transports intérieurs. Le document fait valoir que les régions ayant connu une croissance économique et une motorisation rapides doivent faire l’objet d’une attention particulière. |
|  | La CEE a organisé quatre ateliers régionaux sur la mobilité urbaine durable et l’intégration de stratégies relatives à l’environnement et à la santé dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE), géré par la CEE et l’OMS/Europe, à Prague (2009), Skopje et Batumi (2010) et Kiev (2011). Une méthode d’analyse des coûts‑avantages des déplacements en vélo a été publiée par le PPE‑TSE et l’OMS/Europe. | La CEE organisera deux ateliers régionaux sur les mêmes thèmes dans le cadre des courses de relais prévues par le PPE-TSE en 2012 et 2013.  | PPE-TSE | 2012-2014 | Approbation de la série d’ateliers relais du PPE-TSE par les États membres de la CEE et de l’OMS/Europe lors des quatre ateliers régionaux. Réunion de haut niveau en 2014. | Trois autres ateliers ont été organisés entre 2012 et 2014, à Moscou (2012), Almaty (2013) et Kaunas (2014). La quatrième Réunion de haut niveau (2014) a approuvé les conclusions de tous les ateliers. Une analyse ForFITS a été élaborée pour la ville de Kaunas. |
|   |   | Organisation en 2014 à Paris d’une réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement visant à évaluer la série d’ateliers et à donner des orientations sur les mesures à prendre. | PPE-TSE | 2014 | Participants à la réunion de haut niveau : nombre et fonctions.Adoption de la Déclaration de Paris. | La quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement s’est tenue en 2014, avec la participation de plus de 150 personnes. Un objectif supplémentaire consistant à fixer des priorités en matière de transport, de santé et d’environnement dans l’aménagement du territoire et la planification urbaine a été formulé. La cinquième Réunion de haut niveau se tiendra à Vienne en 2019.  |
| Organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière | La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur les possibilités en matière de gestion de la sécurité routière et de structures de coordination. | La CEE présentera un cadre aux pays pendant les réunions du WP.1, notamment, et en recommandera l’utilisation. | WP.1 | 2011 | Nombre de nouveaux pays mettant en place des organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière. | Le secrétariat a chargé plusieurs consultants d’établir des documents sur la gestion de la sécurité routière et les structures de coordination en Europe et en Asie centrale. En outre, deux stagiaires ont établi des profils des systèmes nationaux de gestion de la sécurité routière de 24 pays. |
|   |   | La CEE organisera un atelier sous-régional de renforcement des capacités à Erevan.  | WP.1 | 2012 | Nombre de participants et qualité de l’atelier de renforcement des capacités. | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière, auquel ont participé une centaine de personnes, qui l’ont jugé de haute qualité, a été organisé à Belgrade, en octobre 2014. |
| Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | La CEE surveille l’application des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière :  | La CEE définira des indicateurs d’application pour les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2011-2020 | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de Règlements et RTM adoptés à l’échelle nationale par des pays qui ne sont encore Parties contractantes à aucun accord.  |  |
|   | Convention de 1949 sur la circulation routière (96 Parties contractantes) ; Protocole relatif à la signalisation routière (39 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Pas de nouvelles Parties contractantes.  |
|   | Accord européen de 1950 complétant la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière (14 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|   | Convention de 1968 sur la circulation routière (70 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Cinq nouvelles Parties contractantes : Arabie saoudite, Iraq, Qatar, Turquie et Viet Nam (total : 75 Parties contractantes). |
|   | Convention de 1968 sur la signalisation routière (62 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Trois nouvelles Parties contractantes : Chypre, République de Moldova et Viet Nam (total : 65 Parties contractantes). |
|   | Accord de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (50 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Quatre nouvelles Parties contractantes : Égypte, Géorgie, République de Moldova et Saint-Marin (total : 54 Parties contractantes). |
|   | Accord de 1998 concernant l’établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (33 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Trois nouvelles Parties contractantes : Bélarus, Saint-Marin et Slovénie (total : 36 Parties contractantes). |
|   | Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la circulation routière de 1968 (33 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Trois nouvelles Parties contractantes : Iraq, Kazakhstan et Turquie (total : 36 Parties contractantes). |
|   | Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la signalisation routière (32 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Deux nouvelles Parties contractantes : Chypre et République de Moldova (total : 34 Parties contractantes). |
|   | Protocole de 1973 sur les marques routières (25 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Quatre nouvelles Parties contractantes : Azerbaïdjan, Chypre, République de Moldova et Kazakhstan (total : 29 Parties contractantes). |
|   | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (12 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Pas de nouvelles Parties contractantes.  |
|   | Accord européen de 1975 sur les grandes routes de trafic international (AGR) (37 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|   | Accord européen de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (47 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Deux nouvelles Parties contractantes : Géorgie et Tadjikistan (total : 49 Parties contractantes). |
|   | Accord européen de 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (50 Parties contractantes) ; |   |   |   |   | Une nouvelle Partie contractante : Tadjikistan (total : 51 Parties contractantes). |
|   | Campagnes de sensibilisation à l’adhésion et assistance technique | Multiplier les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler de nouvelles adhésions. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière | Activité permanente | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; cohérence entre les conventions et accords des Nations Unies et les lois régionales et nationales. | Les manifestations mondiales ou régionales suivantes ont été organisées pour mieux faire connaître les conventions et accords internationaux des Nations Unies susmentionnés et fournir une assistance technique pour l’adhésion :1) Un Forum Europe-Asie de la sécurité routière le 4 décembre 2013 à New Delhi (Inde) ;2) Une journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière le 5 juin 2014 à New York ; 3) Le secrétariat a participé au congrès sur la sécurité routière organisé à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en septembre 2014 ; |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | 4) Un atelier sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba ; |
|  |  |  |  |  |  | 5) Un atelier sur les questions importantes relatives à la mise en œuvre des Accords de 1958, 1998 et 1997, le 18 février 2016 à Astana ; |
|  |  |  |  |  |  | 6) Une table ronde sur l’état actuel de la sécurité routière et les possibilités d’amélioration, organisée à Astana le 15 septembre 2016, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière ; |
|  |  |  |  |  |  | 7) Un atelier sur la sécurité routière pour l’Afrique anglophone, organisé en partenariat avec la Commission économique pour l’Afrique (CEA) et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Atelier tenu à Nairobi du 13 au 15 décembre 2016 ; |
|  |  |  |  |  |  | 8) Entre mai 2015 et février 2017, l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière s’est rendu dans 39 pays afin de rencontrer des responsables gouvernementaux et promouvoir l’amélioration de la gouvernance en matière de sécurité routière et l’adhésion aux conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière. Des brochures sur les Conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière[[8]](#footnote-9), ainsi que sur La sécurité routière dans le cadre des objectifs de développement durable[[9]](#footnote-10), ont été élaborées par le secrétariat et diffusées par l’Envoyé spécial lors des réunions qu’il a tenues avec les différents gouvernements à travers le monde ; |
|  |  |  |  |  |  | **9) Un atelier sur la sécurité routière en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et la Banque interaméricaine de développement et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Tenu à Buenos Aires, les 13 et 14 mars 2017. Participation active de plus de 150 responsables gouvernementaux et experts de 17 pays de la région.** |
|  |  |  |  |  |  | **10) Un atelier régional sur la sécurité des motocycles, organisé en partenariat avec la CEE, la CESAP et le Gouvernement malaisien et appuyé par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Tenu à Kuala Lumpur (Malaisie), le 7 avril 2017.** |
|  |  |  |  |  |  | **11) Conférence sur les véhicules électriques organisée par les Émirats arabes unis. Présentation des Accords de 1998 et de 1958, mettant l’accent sur le projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques. Débat avec des représentants du Moyen-Orient et de la Norvège sur l’avenir des véhicules électriques. Tenue les 26 et 27 septembre 2017 à Dubaï.** |
|  |  |  |  |  |  | **12) Un atelier sur la sécurité des véhicules en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et le Gouvernement uruguayen et appuyée par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. L’atelier visait à diffuser les Accords de 1998 et de 1958 dans la région. Il s’est tenu les 11 et 12 octobre 2017 à Montevideo.**  |
|  |  |  |  |  |  | En outre, des fonctionnaires de la CEE participent régulièrement à différentes manifestations internationales sur la sécurité routière. |
| Mise en œuvre plus efficace des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | Publication d’un rapport sur le degré d’application de l’AETR (2011). | La CEE appuiera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de promouvoir une meilleure application. Elle mettra au point des instruments exhaustifs de suivi de l’application. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 ; secrétariat | Activité permanente | Nombre d’instruments de suivi de l’application des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. Application du rapport à l’AETR. | Conformément à l’article 12 (par. 1 à 4) de l’AETR, les Parties contractantes doivent prendre toutes mesures appropriées pour que soit assuré le respect des dispositions de l’AETR, en particulier par des contrôles d’un niveau adéquat effectués sur les routes et dans les locaux des entreprises couvrant annuellement une part importante et représentative des conducteurs, des entreprises et des véhicules de toutes les catégories de transport entrant dans le champ d’application de l’AETR. Le secrétariat entreprendra en 2015 une étude en application du paragraphe 5 de cet article. Aucune étude n’a pour l’heure été entreprise en raison du manque d’intérêt de la part des Parties contractantes à l’AETR.Collaboration étroite au projet EuroMed et appui à l’élaboration d’une feuille de route pour l’adhésion à l’AETR et son application. La feuille de route de l’AETR devrait être publiée en février 2017.La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l’ONU sur le renforcement des capacités de certains pays en développement ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière (financé par le Compte de l’ONU pour le développement). Le projet a été lancé en août 2015. Les travaux de préparation et les missions d’information ont été achevés. Des projets de rapport d’évaluation des résultats en matière de sécurité routière sont en cours d’élaboration pour quatre pays bénéficiaires (Albanie, Géorgie, République dominicaine et Viet Nam). |
| Analyse des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière en vue de déterminer les modifications susceptibles d’y être apportées | La CEE étudiera les moyens d’intégrer les principes sous-tendant le « système sûr » dans ses activités et dans les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. |   | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2012-2013 | Intégration des principes sous-tendant le « système sûr » dans les activités de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | Une proposition d’amendement présentée par la Suède et visant à inclure une méthode pour une sécurité systémique dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) fait l’objet d’un examen effectué par le WP.1. |
|  |  |  |  |  | Audit de sécurité routière au titre de l’AGR. | Aucune Partie contractante à l’AGR n’est disposée à transmettre la proposition d’amendement au Bureau des affaires juridiques à New York. |
| **OBJECTIF 2 : Protéger les usagers de la route** |
| Protection des usagers de la route vulnérables | Modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons), mettant l’accent sur l’amélioration de la sécurité des piétons ; modifications à la Convention sur la signalisation routière portant sur le comportement aux passages pour piétons ; adoption d’un règlement sur la protection des piétons en 2008 ; insistance particulière sur la marche à pied par dans le PPE-TSE ; et amendement à la Résolution d’ensemble (R.E.1). | La CEE mettra au point des directives relatives à l’exploitation des bus scolaires. | WP.1 | 2011-2020 | Publication des directives ; nombre de pays les utilisant. | La question de l’élaboration éventuelle de directives relatives à l’exploitation des bus scolaires a figuré à l’ordre du jour de trois sessions du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/137, ECE/TRANS/WP.1/139) mais, en raison de priorités plus pressantes et de l’intérêt insuffisant manifesté par ses membres, le WP.1 a décidé d’arrêter de l’examiner (ECE/TRANS/WP.1/139).Le WP.1 a organisé une table ronde sur la sécurité des véhicules à deux roues, tenue en mars 2015 à Genève.Le WP.1 examinera des propositions d’amendements relatives aux usagers vulnérables (à la suite des deux ateliers tenus à New Delhi en 2016). |
|   |   | La CEE adoptera de nouveaux instruments d’essai biofidèles dans les Règlements ONU afin de concevoir des véhicules moins dangereux pour les piétons. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau Règlement ONU (Règlement no 127) et d’un amendement prévoyant l’emploi d’instruments d’essai présentant une meilleure biofidélité.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2.54 États (appliquant le Règlement et l’amendement susmentionnés).Nombre total de Parties contractantes : 54. |
|  |  | Règlements ONU concernant les véhicules et visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes[[10]](#footnote-11) | WP.29[[11]](#footnote-12) |  |  | Règlements ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et espaces pour landaus ou poussettes), no 16 concernant les ceintures de sécurité (dispositifs ISOFIX), no 44 concernant les dispositifs de retenue pour enfants et no 129 concernant les dispositifs améliorés de retenue pour enfants. |
|   | La CEE a promu la sécurité des déplacements à vélo par l’intermédiaire du PPE‑TSE et la sécurité des cyclistes et des vélos par le biais de la Convention de 1968 sur la circulation routière. | En cours | WP.1, PPE-TSE | 2011-2020 |   | À la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement, qui s’est tenue du 14 au 16 avril 2014 et où a été adoptée la Déclaration ministérielle de Paris − « La ville en mouvement : l’être humain d’abord », le WP.1 a reçu une invitation ministérielle à étudier des amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant la signalisation destinée aux cyclistes et aux piétons. Le temps lui ayant manqué à sa soixante-neuvième session (septembre 2014), il a renvoyé l’examen de cette question à sa soixante-dixième session (mars 2015). |
|   | La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l’accent sur les avantages d’une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de construction (Règlement no 22) en vue d’une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l’impact en cas d’accident.  | En cours | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 22. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4Nombre total de Parties contractantes : 45Publication de l’Étude des Nations Unies sur les casques de motocycles en 2015 |
|   | La CEE est allée à la rencontre des jeunes usagers de la route en collaborant avec l’Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas », les scouts d’Irlande et les scouts de Grèce. | La CEE organisera des manifestations pour le renforcement des capacités des jeunes en matière de sécurité routière.  | WP.1 | 2012-2014 | Nombre de manifestations pour le renforcement des capacités des jeunes en matière de sécurité routière. | Une manifestation intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » a été organisée en mai 2013 en collaboration avec l’OMMS, les scouts d’Irlande et de Grèce et l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas » dans le cadre de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|   |   | La CEE établira un cadre de coopération avec l’OMMS. |   |   | Activités futures organisées avec l’OMMS dans le cadre d’une coopération mutuelle. | Les deux manifestations que le secrétariat et l’OMMS ont organisées conjointement ont favorisé et entretenu un esprit de coopération, qui facilitera leur collaboration future. |
|   | La CEE a accordé une attention particulière à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés en ajoutant des dispositions dans le Règlement no 16 des dispositions relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité afin de réduire les risques de fracture des côtes. |   | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement no 16. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : 3Nombre total de Parties contractantes : 47Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
|   | La CEE a promu la sécurité des usagers de la route handicapés. |   | WP.1,WP.29[[12]](#footnote-13) |   |   | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps.Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
| Lutte contre la fatigue au volant |   | La CEE organisera un séminaire sur la fatigue au volant. | WP.1 | 2011 | Nombre de participants au séminaire. | Une table ronde sur la fatigue au volant a été organisée à la soixante-deuxième session du WP.1 (septembre 2011). |
|   | La CEE a mis l’accent sur l’AETR concernant les heures de conduite et les temps de repos des conducteurs professionnels. | La CEE établira un groupe d’experts AETR. | SC.1 | 2012-2017 | Modification effective de l’accord AETR. | Le Comité exécutif de la CEE a approuvé en septembre 2011 l’établissement d’un groupe d’experts AETR, qui a depuis tenu 14 sessions entre mars 2012 et février 2017. Le Groupe d’experts a poursuivi ses discussions en vue de parvenir à un accord concernant l’amendement de l’article 22 *bis* de l’AETR et l’incorporation de dispositions relatives à la deuxième génération de tachygraphes intelligents dans l’Accord. L’Accord a été modifié afin de permettre à l’Algérie, à la Jordanie, au Maroc et à la Tunisie d’y adhérer. Cette modification est entrée en vigueur le 5 juillet 2016. |
| **OBJECTIF 3 : Rendre les véhicules plus sûrs** |
| Encourager les États membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) du Comité des transports intérieurs | **La CEE a élaboré 143 Règlements ONU et [20]** Règlements techniques mondiaux (RTM) et amendements visant à les actualiser afin de tenir compte des progrès techniques.  | La CEE établira d’autres Règlements, RTM et amendements ayant trait à la sécurité des véhicules. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 4Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 54Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 1Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 36 |
|   | Participation du secrétariat à l’atelier sur la coopération dans le domaine de la réglementation, tenu le 9 novembre 2011 par les membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. Les pays participants ont été invités à appliquer les Règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998. | Suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 4Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 54Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 1Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 36 |
| Mesures prises par les organisations régionales d’intégration économique et les Parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les Règlements et Règlements techniques ONU | Inclusion, dans le Règlement (UE) no 407/2011 de la Commission européenne du 27 avril 2011, de 62 Règlements ONU ayant valeur contraignante (annexe V du règlement (CE) no 661/2009 concernant les prescriptions pour l’homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur. | Suivi de la suite donnée à l’entrée en vigueur du règlement de l’Union européenne. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 4Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 54Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 1Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 36 |
| Sécurité active et passive | La CEE a élaboré et adopté des Règlements et des RTM sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/ arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides.  | La CEE élaborera et adoptera un nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants afin d’améliorer la protection des enfants.  | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Un nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions relatives au choc latéral et des mesures antirotation a été adopté. La CEE a élaboré des brochures et des dépliants afin de faire mieux connaître le Règlement au niveau mondial (février 2016).53 des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|   | Adoption de Règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité : 1970, casques de protection : 1972, systèmes de retenue pour enfants (SRE) : 1981, essais de choc avant et latéral : 1995, sécurité des piétons : 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques : 2010.  | La CEE modifiera le Règlement et le RTM sur les appui-têtes afin d’y introduire des dispositions visant à réduire les blessures par coup de fouet. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Travaux toujours en cours. Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|   |   | La CEE adoptera un nouveau règlement/RTM et modifiera les Règlements existants afin d’améliorer la sécurité des véhicules hybrides/électriques/ à hydrogène.  | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU. | Adoption d’amendements au Règlement ONU no 100 pour en étendre le champ d’application aux véhicules électriques de tous types. 45 des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4**[Nouveau projet de RTM [no 20] sur la sécurité des véhicules électriques]** |
|  |  |  | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU. | Le Règlement no 136 traitera de la sécurité électrique des véhicules de la catégorie L (cyclomoteurs, motocycles)Toutes les Parties contractantes (54) appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 3 |
|   |   | La CEE élaborera des amendements au Règlement ONU sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des occupants âgés et aux passagères, ainsi qu’à l’optimisation des interactions structurelles des véhicules pour permettre aux occupants d’améliorer leur propre protection et celle des autres. | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.  | Un nouveau Règlement no 137 (sur le choc frontal, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) a été adopté.53 des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|   |   | Élaborer de nouveaux Règlements sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants (2012) ; essai de choc latéral contre un poteau (2012) ; sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012) ; harmonisation des mannequins (2013) ; compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015). | WP.29 | 2012-2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau RTM (RTM no 14 sur les essais de choc latéral contre un poteau).24 des 34 Parties contractantes l’appliquent.Adoption également d’un RTM no 13 sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène.23 des 36 Parties contractantes l’appliquent.Adoption en outre d’un nouveau Règlement ONU sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène (pas en vigueur à la date de publication du présent document). |
|  | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement no 130 concernant le système d’avertissement de franchissement de ligne (LDWS)[[13]](#footnote-14).  | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Toutes les Parties contractantes (54) appliquent ce Règlement ONU. |
|  | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence)[[14]](#footnote-15). | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Toutes les Parties contractantes (54) appliquent ce Règlement ONU. |
| Conception des véhicules (élaboration de dispositions techniques relatives à la construction des véhicules et à leurs équipements) | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement au feu des matériaux utilisés dans les autobus et les autocars. | La CEE appliquera le Règlement no 118 afin d’améliorer le degré de protection contre l’incendie dans les autobus et les autocars. | WP.29 | Deux ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 118/01. | 50 des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4 |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives à la superstructure des autobus et des autocars, à l’installation d’un système d’extinction des incendies ainsi qu’à l’amélioration des aménagements et de l’accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite. | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’assurer l’accès à un siège aux personnes à mobilité réduite. | WP.29 | Trois à quatre ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 107/07. | 48 des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4 |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs et caméras/moniteurs) des camions et des autobus. | La CEE appliquera le Règlement no 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 46/03. | Travaux en cours.41 des 51 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 1 |
| Conception des véhicules (*suite*) | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages de sécurité, y compris le plastique. | La CEE appliquera le Règlement no 43 afin de réduire la vitesse de combustion des feuillets en plastique rigides. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 43/01. | 45 des 51 Parties contractantes appliquent ce Règlement.Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2 |
| Véhicules à moteur silencieux (QRTV) | La CEE a élaboré, en vue de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des QRTV (incorporées dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)). | La CEE adoptera un nouveau RTM pour que les véhicules électriques et hybrides soient audibles.  | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Les directives ont été incorporées dans la R.E.3.Un nouveau RTM est en cours d’élaboration.Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | La CEE a élaboré un nouveau Règlement sur les QRTV dans le cadre de l’Accord de 1958. | La CEE soumettra le projet de Règlement pour adoption. Après son adoption et l’entrée en vigueur, elle veillera à sa mise en œuvre.  | WP.29 |  | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Le nouveau Règlement no 138 relatif aux véhicules à moteur silencieux prévoit des niveaux d’émission sonore spécifiques applicables aux véhicules électriques ou hybrides à l’arrêt ou se déplaçant à faible vitesse. Cinquante-trois pays ont commencé à appliquer ledit Règlement à compter de son entrée en vigueur le 5 octobre 2016. |
| Accord concernant le contrôle technique périodique (1997) | La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l’aptitude des véhicules à la circulation. | La CEE organisera des ateliers annuels de renforcement des capacités. | WP.29 | 2012 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.  |
|   | La CEE a ajouté à l’Accord, sous forme d’annexe, une règle ayant trait à la sécurité. |   | WP.29 | 2012-2013 | Ajout effectif, sous forme d’annexe, d’une règle ayant trait à la sécurité. | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.Préparation de prescriptions supplémentaires applicables au matériel d’essai, à la formation et aux compétences des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.2 nouvelles Parties contractantes.Nombre total de Parties contractantes : 14 |
| **OBJECTIF 4 : Améliorer la sécurité du transport des marchandises dangereuses** |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses | La CEE a diffusé, sur son site Web, des renseignements pratiques de nature administrative ou technique sur l’application des conventions (ADR, chap. 1.9).  | En cours. La CEE étoffera cette activité au moyen de matériel de formation/renforcement des capacités. | WP.15 | Activité permanente | Renseignements à jour affichés sur le site Web de la Division des transports de la CEE | Une feuille de route relative à l’ADR a été établie et publiée en 2013. On trouvera des informations, régulièrement actualisées, à l’adresse http ://www.unece.org/fr/transport/areas-of-work/dangerous-goods/marchandises-dangereuses-accueil.html. La liste des autorités compétentes en matière de transports intérieurs a été ajoutée en 2017. |
|   | La CEE a stimulé la coopération entre les Parties contractantes (ADR, chap. 1.8). | La CEE continuera de stimuler la coopération entre Parties contractantes (ADR, chap. 1.8). | WP.15 | Activité permanente | Coopération effective entre les Parties contractantes | Les Parties contractantes ont signé les unes avec les autres plusieurs accords multilatéraux (plus d’une centaine de signatures en 2013, 78 en 2014, 6 en 2015 et 28 en 2016). |
|   | La CEE fournit des renseignements détaillés sur les obligations des intervenants du transport de marchandises dangereuses en matière de sécurité (ADR, chap. 1.4). | La CEE mettra ces renseignements à jour à la demande des Parties contractantes, selon que de besoin. | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Mesures d’application transposées dans la législation nationale (contrôles, sanctions) | Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions relatives aux instructions écrites devant se trouver à bord des véhicules transportant des marchandises dangereuses afin d’informer les conducteurs des mesures d’urgence à prendre pour se protéger en cas d’accident (ADR, chap. 5.4). | La CEE poursuivra l’examen de la question. | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Instructions affichées sur le site Web de la CEE dans toutes les langues des Parties contractantes. Instructions disponibles à bord des véhicules dans une langue comprise par le conducteur. | Adoption, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015, d’amendements aux consignes écrites pour qu’il y soit tenu compte de l’utilisation de cigarettes électroniques et pour qu’elles soient plus faciles à appliquer.Adoption, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017, d’amendements aux consignes écrites pour qu’il y soit tenu compte du transport de matières susceptibles de former des polymères et du nouvel étiquetage des colis contenant des batteries au lithium, et pour qu’elles soient plus faciles à appliquer. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique (ADR, partie 9). | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Nombre d’agréments ADR délivrés ou renouvelés chaque année | Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR, ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1erjanvier 2015.Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Les dispositions régissant la construction et l’équipement des véhicules ont été simplifiées. Les dispositions relatives aux systèmes électriques des véhicules ont été révisées de façon à tenir compte du progrès technique et de l’existence de nouveaux systèmes électroniques. De nouvelles dispositions ont été adoptées pour que certains véhicules ADR puissent utiliser des carburants gazeux. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la fabrication, aux essais, à l’agrément et au contrôle technique du matériel de transport comme les citernes, les conteneurs, l’emballage, etc. (ADR, partie 6). | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|   | Le CEE a élaboré des prescriptions relatives à la sécurité du chargement, à l’arrimage, à la séparation et au déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs (ADR, partie 7). | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. De nouvelles dispositions ont été ajoutées pour réglementer l’utilisation des conteneurs pour vrac souples. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.) (ADR, parties 8 et 9). | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs amendements aux parties 8 et 9 de l’ADR, qui fixent des prescriptions concernant l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.), ont été adoptés en 2013‑2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.Plusieurs amendements aux parties 8 et 9 de l’ADR, qui fixent des prescriptions concernant l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.), ont été adoptés en 2015‑2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses (*suite*) | Le groupe de travail informel, appliquant les instructions de la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1), a examiné les renseignements communiqués par télématique susceptibles de renforcer la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses, en facilitant ce type de transport et l’analyse coûts‑avantages de l’utilisation de la télématique dans le secteur du transport routier de marchandises dangereuses et des prescriptions techniques y afférentes.  | Travaux du groupe de travail informel en cours sur la base du programme de travail adopté par la Réunion commune : propositions d’amendements à l’ADR visant à y inclure des prescriptions relatives à l’utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses.  | WP.15 | 2010-2014 | Adoption d’amendements aux accords RID/ADR/ ADN en vue de leur entrée en vigueur en 2017 ou de directives relatives à l’application initiale volontaire dans l’attente de la disponibilité de toutes les technologies nécessaires dans toutes les Parties contractantes | Travaux en cours Le groupe de travail informel sur la télématique s’est réuni à deux reprises en 2013 et en 2014. Un accord concernant l’architecture du système a été trouvé en 2013.Le groupe de travail informel s’est réuni en octobre 2015 pour évaluer l’impact de la mise en œuvre de la proposition d’architecture du système.Des projets et essais sont menés en conditions réelles en vue de mettre au point une application télématique interopérable pour le transport en toutes sécurité et sûreté de marchandises dangereuses par route.  |
|   | Le CEE a promu l’utilisation de solutions multimodales grâce à l’harmonisation de l’ADR, du RID et de l’ADN. | La CEE continuera d’harmoniser les solutions en matière de transport intermodal, et de faciliter le recours à ces solutions. | WP.15 | Activité permanente | Harmonisation complète de l’ADR, du RID et de l’ADN | Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2015Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2017 |
|   | La CEE a élaboré des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers : catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie (ADR, sect. 1.9.5 et chap. 8.6) et élaboration d’une signalisation routière en vue d’assurer l’application des mesures restrictives (coopération WP.15/WP.1). | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Catégorisation effective des tunnels routiers par les Parties contractantes à l’ADR, telle que démontrée par l’affichage d’une signalisation routière adéquate concernant les marchandises dangereuses et telle qu’annoncée sur le site Web de la Division des transports de la CEE | Plusieurs amendements à la section 1.9.5 et au chapitre 8.6 de l’ADR, qui énoncent des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers − catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.Plusieurs amendements à la section 1.9.5 et au chapitre 8.6 de l’ADR, qui énoncent des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers − catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation (formation initiale et remise à niveau) et à l’évaluation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses (ADR, chap. 8.2). Les certificats de formation ADR délivrés par toute Partie contractante sont reconnus par d’autres parties pour le transport sur leur territoire. | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Nombre de certificats de conducteur ADR délivrés ou renouvelés chaque année | Des discussions concernant la possibilité d’instaurer un examen par des moyens électroniques des conducteurs de véhicules et la façon de garantir l’identification et la surveillance des candidats ont lieu depuis 2015. Les dispositions relatives à la formation et à l’examen des conducteurs de véhicules ont été modifiées pour inclure les examens par des moyens électroniques et pour veiller à garantir l’identification et la surveillance des candidats. Les dispositions modifiées ont été adoptées en 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.Depuis le 1er janvier 2013, un nouveau modèle sécurisé de certificat de formation visant à prévenir l’emploi de faux certificats est utilisé dans les Parties contractantes à l’ADR. Pour faciliter le travail des autorités chargées du contrôle, le secrétariat publie sur le site Web de la CEE les modèles de certificats que lui communiquent les autorités compétentes. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation des personnes, autres que les conducteurs, intervenant dans le transport des marchandises dangereuses (ADR, chap. 1.3). Prescriptions obligeant les entreprises du secteur du transport routier de marchandises dangereuses à nommer un conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses, chargé d’aider à prévenir les risques inhérents à leurs activités (ADR, sect. 1.8.3). Prescriptions relatives à la formation des conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses (formation initiale et remise à niveau) et aux examens les concernant (ADR, sect. 1.8.3).  | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Nombre de certificats de conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses délivrés ou renouvelés chaque année. Nombre de membres du personnel formés par les entreprises chaque année.  | Des discussions concernant l’élaboration de prescriptions relatives à l’examen par des moyens électroniques des conseillers à la sécurité ont eu lieu depuis 2013 à l’occasion des sessions du Groupe de travail. L’accent a été mis sur l’importance, pour les Parties contractantes, d’être à même d’offrir un service d’examen à distance tout en satisfaisant à toutes les prescriptions d’identification et de surveillance adéquates du candidat.De nouvelles prescriptions relatives à l’examen par des moyens électroniques des conseillers à la sécurité ont été adoptées en 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|   | Les Parties contractantes à l’ADR ont informé le secrétariat de la CEE des incidents ou accidents impliquant des marchandises dangereuses survenus sur leurs territoires. Conformément aux dispositions de la section 1.8.5 de l’ADR, le secrétariat a porté ces renseignements à la connaissance des autres Parties contractantes. | En cas d’incident ou d’accident, le WP.15 peut proposer des prescriptions de sécurité supplémentaires appropriées après avoir analysé les causes et les conséquences. | WP.15 | Activité permanente | Débat effectif du WP.15 sur les accidents/incidents signalés. Si nécessaire, adoption de nouvelles prescriptions ou d’amendements à des prescriptions existantes, à l’issue de débats sur les constats d’accident/ incident. | Une nouvelle base de données pilote visant à faciliter la communication et la diffusion d’informations sur les incidents et accidents impliquant des marchandises dangereuses est en cours d’élaboration et d’essai. Cette base de données devrait être hébergée par le secrétariat. Son utilisation exigera peut-être des amendements aux prescriptions de l’ADR concernant la notification des incidents et des accidents.Une feuille de route sur la gestion des risques dans le contexte du transport intérieur de marchandises dangereuses a été proposée.Travaux en cours |
|   | La CEE a élaboré des prescriptions concernant la communication de renseignements relatifs aux dangers : marquage, étiquetage ou placardage des cargaisons et des véhicules, et prescriptions concernant les documents, afin que les informations nécessaires aux interventions d’urgence soient connues des services d’urgence en cas d’incidents/ accidents (ADR, chap. 5.2 et 5.3). | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Cargaisons et véhicules ayant fait l’objet d’un étiquetage/marquage/ placardage adéquat et accompagné des documents requis (évalués au moyen de contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant les caractères utilisés pour les marques, la marque « matière dangereuse pour l’environnement » sur les suremballages, les dispositions générales relatives aux étiquettes et la marque pour les matières transportées à chaud ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant les caractères utilisés pour les marques, la marque pour les piles au lithium et l’étiquette pour les piles au lithium ont été adoptée en 2015‑2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|   | La CEE a organisé des séminaires et des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités et y a participé. | Elle poursuivra et développera ces activités. Elle élaborera une feuille de route présentant les questions relatives à la mise en place des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre de l’ADR. | WP.15 | Activité permanente | Publication en 2014 des Directives relatives à l’élaboration de structures administratives et techniques pour une application adéquate de l’ADR par les Parties contractantes ou les pays souhaitant l’appliquer. | Une feuille de route relative à l’ADR a été établie et publiée en 2013, puis distribuée à tous les ateliers de sensibilisation et réunions organisés. Le WP.15 a estimé que cette feuille de route était utile non seulement pour les pays qui souhaiteraient devenir Parties contractantes à l’ADR mais également pour les pays Parties contractantes à l’ADR dans le cadre de la mise en œuvre de l’ADR et de l’application des règles et des procédures administratives y relatives.Une version électronique de la Feuille de route a également été publiée sur le site Web de la CEE.Le secrétariat a participé à des ateliers et à des séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités consacrés à l’ADR et à sa mise en œuvre, parmi lesquels les suivants : L’atelier CEE-SPECA sur le transport international des marchandises dangereuses par route (Almaty, octobre 2013) ; la Journée des traités organisée par l’ONU (New York, juin 2014) ; et plusieurs ateliers organisés dans le cadre du projet EuroMed au Maroc (février 2014), en Algérie (avril 2014), en Israël (mai 2014) et en Tunisie (septembre 2014) ; la Conférence HAZMAT 2013 en Australie (mai 2013) ; la douzième Conférence internationale de l’IDGCA, consacrée au transport multimodal de marchandises dangereuses (Saint-Pétersbourg, mai 2013) ; les Actions horizontales pour l’intégration et la coordination de la gestion de l’axe autoroutier (Barcelone, mai 2014) ; un atelier régional sur le transport de marchandises dangereuses (Maurice, juin 2012) ; un atelier sur le projet PNUE-ICCA de promotion de la sécurité chimique dans la région de l’Afrique (Nairobi, juin 2013) ; une manifestation consacrée au cadre réglementaire de l’ONU concernant le transport de marchandises dangereuses (Medellín en février 2014, et Bogota en mai 2014) ; l’assistance technique à un gouvernement pour l’élaboration d’une législation nationale concernant le transport de matières dangereuses (Guatemala, octobre 2014) ; l’ADR et les travaux du WP.15 (Budapest, novembre 2014) ; l’atelier CEA-CEE-ICAP sur les instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et les méthodes de prévention de la conduite en état d’ivresse (Addis-Abeba, novembre 2014) ; une conférence sur le transport des marchandises dangereuses − gestion, inspection et intervention (Madrid, février 2015) ; un atelier du CTI sur les instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs (Genève, février 2015) ; une conférence sur les matières dangereuses et la logistique (Shanghai, mars 2015) ; la présentation à la délégation chinoise des instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport intérieur (Genève, mai 2015) ; un atelier à l’intention des Missions permanentes de l’Égypte, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie (Genève, juin 2015) ; un atelier à Addis-Abeba (juillet 2015) ; un atelier à l’intention des Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève (juin 2015) ; une présentation sur le transport des marchandises dangereuses à l’intention de la délégation zambienne (Genève, octobre 2015) ; un atelier de l’Union internationale des transports routiers à l’intention de la délégation des pays de la Ligue des États arabes (Genève, mai 2016) ; un atelier organisé dans le cadre du Partenariat EuroMed (Égypte, mai 2016) ; un atelier à l’intention de la délégation chinoise (Genève, septembre 2016) ; un atelier sur le transport de marchandises dangereuses (Équateur, octobre 2016) ; des services consultatifs dans le cadre de l’étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie (novembre 2016).Le calendrier a été modifié pour remplacer « 2012‑2013 », par « activité permanente ». |
| **OBJECTIF 5 : Faire en sorte que les technologies soient adaptées à une mobilité plus sûre** |
| Innovation − Systèmes de transport intelligents | La CEE a élaboré une stratégie pour les systèmes de transport intelligents (feuille de route). | La CEE assurera la promotion des systèmes de transport intelligents en vue d’améliorer la sécurité routière. | Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24, WP.29 | 2011-2020 | Ensembles de documents publiés relatifs à la stratégie pour les systèmes de transport intelligents : document de référence, note stratégique, feuille de route. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents.  | Travaux en cours. Un atelier sur l’innovation dans le secteur du transport intermodal et de la logistique aura lieu à la cinquante-neuvième session du WP.24. |
|  | La CEE a mis à jour les Règlements existants et en a établi de nouveaux afin d’appuyer les systèmes de transport intelligents aux fins de la sécurité routière. | La CEE organisera des ateliers de renforcement des capacités. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés | 1) Le secrétariat a organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) un atelier d’une journée intitulé « Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents − moteurs d’une croissance sûre et durable ». L’atelier, qui s’est tenu le 27 juin 2013 à Genève (Suisse), était consacré aux systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents et à leur impact sur la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | 2) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2014 leur deuxième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain ». Ce colloque a conclu que les questions des normes, de la cybersécurité, de la fiabilité des logiciels, de l’information et de l’éducation, des cadres juridiques et de la responsabilité devaient être traitées selon une approche intégrée et avec un large éventail d’acteurs. |
|  |  |  |  |  |  | 3) Le secrétariat a tenu en novembre 2014 à Bruxelles, avec le Service public fédéral mobilité et transports de Belgique, son atelier phare annuel sur les systèmes de transport intelligents, sur le thème « Towards a new and transportation culture : technology innovations for safe, efficient and sustainable mobility ». |
|  |  |  |  |  |  | 4) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2015 le troisième « Colloque sur la voiture branchée de demain », qui a mis en lumière les solutions que peuvent offrir les technologies modernes de télécommunication telles que la 4G face aux problèmes que posent les transports, notamment sur le plan de la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | 5) Conjointement avec le Ministère français de l’écologie, le secrétariat a organisé en octobre 2015 à Bordeaux son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents qui s’est tenu en parallèle au Congrès mondial de 2015 sur les systèmes de transport intelligents, consacré aux « Systèmes de transport intelligents pour des modes de déplacement durables et l’atténuation des changements climatiques ». |
|  |  |  |  |  |  | 6) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2016 le quatrième « Colloque sur la voiture branchée de demain », dont les participants ont conclu que la cybersécurité était une question fondamentale qui devait être traitée par les organismes internationaux et nationaux de réglementation. 7) Le secrétariat a organisé son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents conjointement avec le WP.1, le groupe de travail informel ITS/AD et le GRRF, en tant que première réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29. Cet atelier a contribué à recenser les problèmes communs et les difficultés devant encore être levées. |
|  |   | La CEE examinera la question de la sécurité de la circulation en peloton. | WP.1 | 2011-2020 | Débat dans le cadre du WP.1 | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps. |
|  | La CEE a traité les problèmes liés aux systèmes actifs d’aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29. | La CEE organisera des ateliers afin de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations à cet égard. | WP.1, WP.29 | 2011-2015 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière | Le WP.1 a adopté à sa soixante-huitième session (mars 2014) une proposition d’amendement concernant une définition des systèmes d’aide à la conduite (ECE/TRANS/ WP.1/145).Le WP.1 a créé le Groupe informel d’experts de la conduite automatiséeLe WP.1 et le GRFF ont organisé une session commune pour étudier les questions urgentes dans le domaine de la conduite automatisée.Le secrétariat a participé à l’organisation de l’atelier sur la gestion de la sécurité des véhicules autonomes qui a eu lieu à Stanford en octobre 2016. |
|  | La CEE a étudié les facteurs permettant d’améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses grâce aux systèmes de contrôle et de repérage, ainsi qu’à l’établissement de liens entre les expéditeurs, les exploitants, les services d’intervention d’urgence, les autorités chargées de l’application des règles et du contrôle et les organismes de réglementation. |   | WP.15 |   |   | Travaux en cours. |
| Panneaux à message variable (PMV) | La CEE a établi un groupe informel d’experts des panneaux à message variable (PMV) chargé d’évaluer la faisabilité de ces systèmes. |   | WP.1 | 2011-2015 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière, à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et aux résolutions d’ensemble (R.E.1, R.E.2)  | Le WP.1 a conclu qu’il n’était pas nécessaire d’amender la Convention. |
|  | La CEE a lancé une étude et établi un document de travail sur les problèmes liés aux panneaux à message variable (2011). |   | Secrétariat  | 2012 | Publication du document de travail sur les problèmes liés aux panneaux à message variable | Des discussions sont en cours concernant le document ECE/TRANS/WP.1/2012/1/Add.1. |
| **OBJECTIF 6 : Rendre les routes plus sûres** |
| Signalisation routière | Mise à jour permanente des résolutions d’ensemble sur la circulation routière et sur la signalisation routière (R.E.1, R.E.2). | La CEE effectuera une analyse de la signalisation routière mondiale par l’intermédiaire du WP.1. | WP.1 | 2011-2020 | Publication d’une analyse de la signalisation routière mondiale | Après que le Comité exécutif de la CEE a donné en juillet 2013 son aval à sa création, le Groupe d’experts de la signalisation routière (GE.2) a tenu 10 sessions entre mars 2014 et février 2017, au cours desquelles il a, après avoir examiné l’ensemble de la signalisation des sections A, B, C, D, E et F, formulé ce faisant de nombreuses recommandations aux Parties contractantes et proposé des amendements à la Convention, notamment en vue d’en harmoniser et clarifier le texte. Le Groupe d’experts a commencé à travailler en 2016 sur la mise en œuvre d’e-CoRSS, la version électronique de la Convention.  |
| Audits relatifs à la sécurité routière dans le domaine du développement des infrastructures | Modification de l’AGR − ajout d’une annexe sur les audits relatifs à la sécurité routière (2011). | La CEE consultera les institutions financières internationales, avec lesquelles elle collaborera, en vue d’inclure un volet consacré à la sécurité routière dans leurs programmes de prêt. | SC.1 | 2011-2020 | Entrée en vigueur de l’amendement à l’AGR ; inclusion d’un renvoi aux instruments juridiques de l’ONU sur la sécurité routière dans les programmes de prêt des institutions financières internationales.  | Aucune Partie contractante à l’AGR ne s’est manifestée pour proposer de mettre l’amendement à l’AGR à l’ordre du jour des 107e, 108e et 109e sessions annuelles du SC.1, tenues entre 2012 et 2014, ou ne s’est déclarée disposée à le faire. |
| Autoroutes transeuropéennes (réseau TEM)  | La CEE a intégré un chapitre sur la sécurité routière dans la version révisée des plans directeurs TEM et TER (2011). | La CEE mettra en œuvre d’éventuelles activités pilotes axées sur la sécurité des infrastructures du réseau TEM (Turquie en premier lieu − atelier sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des infrastructures routières). | Secrétariat | 2012-2013 | Mise au point d’une base de données statistiques sur le réseau TEM | Un sous-chapitre sur la sécurité routière a été incorporé dans la version révisée des plans directeurs TEM et TER. Un atelier sur les meilleures pratiques de mise en œuvre, s’agissant de la gestion de la sécurité des infrastructures routières sur le réseau TEM, s’est tenu à Genève le 14 avril 2015.  |
|  |  |  |  |  |  | Le Comité directeur du TEM, à sa soixante‑septième session tenue les 19 et 20 octobre 2016 à Prague, a adopté le rapport d’audit et d’inspection concernant la sécurité routière sur le réseau TEM, qui sera publié en 2017. Le WP.6 a collecté régulièrement des données sur la sécurité routière. |
| Sécurité dans les tunnels routiers et ferroviaires | La CEE a élaboré des recommandations (2002‑2003) relatives à des niveaux minimaux de sécurité dans les tunnels routiers et ferroviaires. | La CEE passera en revue et actualisera les recommandations existantes relatives aux niveaux minimums de sécurité dans les tunnels ferroviaires. | WP.24, WP.1 | 2012-2014 | Publication des recommandations actualisées | Les travaux ont été achevés en 2003. Les recommandations de 2003 restant pertinentes, un ensemble de recommandations actualisé n’est pas encore nécessaire.  |
| Sécurité routière − Passages à niveau | La CEE a évalué la sécurité aux passages à niveau. | La CEE établira un groupe multidisciplinaire d’experts chargé d’examiner la question de la sécurité aux passages à niveau.  | SC.2, secrétariat du WP.1, WP.6 | 2012-2016 | Mise au point d’une base de données statistiques sur le réseau TER | Après que le Comité exécutif de la CEE a donné en juillet 2013 son aval à sa création, le Groupe d’experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (GE.1) a tenu neuf sessions entre janvier 2014 et décembre 2016. À ces sessions, le GE.1 a examiné pratiquement tous les facteurs qui conditionnent la sécurité aux passages à niveau et a établi un rapport d’évaluation de la sécurité aux passages à niveau dans les États membres de la CEE et dans certains autres pays. Le Groupe d’experts a également formulé dans son rapport de nombreuses recommandations concrètes ayant pour objet d’aider les pays à améliorer la sécurité. Il y a proposé un cadre stratégique fondé sur une approche pour un système sûr de gestion des passages à niveau dans le but d’en améliorer sans cesse la sécurité et de réaliser l’objectif « zéro accident ». Au cours des travaux, le WP.6 a été invité à recueillir auprès des États membres de la CEE et d’autres pays intéressés des statistiques sur les indicateurs de résultats en matière de sécurité aux passages à niveau et à les publier. |
|  |  |  |  |  |  | Le groupe d’experts TER doit encore entreprendre les travaux relatifs à la base de données statistiques.Dans la colonne « entité responsable », « WP.24 » a été remplacé par « SC.2 ». |
|  | Collaboration dans le cadre de l’ILCAD (Journée internationale de sensibilisation à la sécurité aux passages à niveau) ; promotion des activités de la CEE lors des manifestations organisées dans le cadre de cette journée (Varsovie 2011). | La CEE poursuivra les activités en cours dans le cadre de sa collaboration avec le secrétariat de l’ILCAD, tel que prévu. | WP.1 | 2011-2020 | Collaboration soutenue avec le secrétariat de l’ILCAD | Le secrétariat s’est associé à l’UIC pour organiser une table ronde sur l’ILCAD 2013, de manière à souligner l’importance de la sécurité routière aux passages à niveau. Le secrétariat s’est également associé à l’UIC et à l’Office fédéral des transports de la Confédération suisse pour produire un film intitulé « Saving lives at level crossings » à l’occasion de l’ILCAD 2014. |
| **OBJECTIF 7 : Améliorer la sécurité de la cargaison** |
| Sécurité du chargement et de la manutention des engins de transport intermodaux | L’Organisation maritime internationale (OMI), l’Organisation internationale du Travail (OIT) et la CEE ont adopté des directives internationales (1997) pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (conteneurs, camions). | La CEE a commencé à réviser les Directives de 1997 (travaux entrepris en commun par l’OMI, l’OIT et la CEE, avec la collaboration des intervenants du secteur et des syndicats) en vue d’assurer la prise en compte de tous les modes de transport terrestre et maritime. | WP.24 | 2011-2013 | Adoption de nouvelles directives par l’OMI, l’OIT et la CEE | Des directives ont été adoptées par le Comité des transports intérieurs en janvier 2014, par l’OMI en juillet 2014 et par l’OIT en novembre 2014. Le Code CTU est maintenant disponible dans toutes les langues officielles de l’ONU, et d’autres versions linguistiques sont mises en ligne sur le site Web de la CEE.Le Groupe de travail examine les prochaines mesures à prendre dans ce domaine en vue de recueillir des données statistiques sur les accidents liés aux conteneurs. |
| **OBJECTIF 8 : Transformer la formation, l’enseignement et le comportement en matière de sécurité routière en gestion des connaissances** |
| Impact des différences culturelles sur la sécurité routière | La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur la pertinence des différences culturelles en matière de sécurité routière. | La CEE publiera ce document de travail afin qu’il puisse être consulté. | WP.1 | 2011 | Publication électronique du document de travail Nombre de participants au débat en ligne[[15]](#footnote-16) | Travaux terminés |
| Compétences des conducteurs professionnels | La CEE a inclus, dans la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4), les meilleures pratiques et des lignes directrices pour les compétences à réunir et les critères auxquels il faut satisfaire en ce qui concerne la formation des conducteurs.  | La CEE déterminera s’il y a lieu de réviser la résolution R.E.4. | WP.1 | 2011-2020 | Examen de la résolution R.E.4 | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le SC.1 (organisme chargé de la R.E.4) pourra examiner cette question. |
|   |   | La CEE élaborera des directives relatives à la formation des conducteurs professionnels en collaboration avec l’organe de formation de l’Union internationale des transports routiers (IRU Academy). | WP.1 | 2011-2020 | Élaboration des directives | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| Reconnaissance mutuelle des permis de conduire  |   | La CEE déterminera si des révisions s’imposent en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. | WP.1 | 2011-2020 | Examen de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire | À sa soixante-neuvième session, le WP.1 a adopté une proposition de solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire et a décidé que le document devrait être mis en forme et distribué par le secrétariat aux gouvernements et aux entités chargées de délivrer les permis de conduire internationaux. À la suite de cette décision, une brochure a été élaborée pour clarifier les différences entre la Convention et la directive européenne relative au permis de conduire (ECE/TRANS/WP.1/147, ECE/TRANS/WP.1/2014/8). |
|   |   | La CEE étudiera les dispositions relatives à la falsification des permis de conduire. | WP.1 | 2011-2020 | Examen des dispositions relatives à la falsification des permis de conduire. | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| **OBJECTIF 9 : Tirer les enseignements des accidents de la route** |
| Base de données nationales sur la sécurité routière |   | La CEE organisera une table ronde sur les politiques et les structures institutionnelles. | WP.1 | 2011-2015 | Nombre de personnes ayant participé à la table ronde | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière, auquel ont participé une centaine de personnes, qui l’ont jugé de haute qualité, a été organisé à Belgrade, en octobre 2014. |
| Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents | Débats en cours au sein du WP.1.  | La CEE élaborera un document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. | WP.1 | 2011-2013 | Publication du document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. | Les débats au sein du WP.1 se poursuivent. |
|   |   | La CEE élaborera un guide des meilleures pratiques. | WP.1 | 2011-2013 | Publication du guide | Une fois qu’il aura fini de débattre des enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents (ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1), le WP.1 étudiera la possibilité d’inclure un chapitre sur ces enquêtes dans la R.E.1. |
| Mise au point d’un module de sécurité routière (SafeFITS)[[16]](#footnote-17) | Mise au point de l’outil ForFITS |  | Secrétariat | 2014-2020 | Création d’un indice composite de sécurité routière pour noter les performances des différents pays et renforcer leurs capacités à améliorer leur situation en matière de sécurité routière. | Mise au point, pour aider les décideurs en matière de sécurité routière, d’un outil hautement sophistiqué sous la forme d’un module de sécurité routière (SafeFITS) pour le projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS), dont le but premier sera d’aider les gouvernements et les décideurs à renforcer la sécurité routière et à évaluer et choisir les meilleures politiques et mesures à appliquer pour atteindre des objectifs de sécurité routière définis. Les modèles montreront les effets de différentes politiques nationales de sécurité routière et permettront aux décideurs de choisir, dans le cadre de leur stratégie nationale de sécurité routière, des objectifs adéquats.Le projet de module SafeFITS est en voie d’achèvement (examen collégial) et une application en ligne est en cours d’élaboration. |
| **OBJECTIF 10 : Atténuer les conséquences des accidents de la route** |
| Assurance − Système de la Carte verte | Par le biais de la résolution R.E.4 (annexe consacrée à la Carte verte), la CEE a introduit des recommandations relatives au système de la Carte verte. | La CEE élargira la couverture géographique du système de la Carte verte. | SC.1 | 2011-2020 | Nombre de nouveaux pays ayant adopté le système de la Carte verte. | En 2013, des demandes officielles ont été reçues de l’Arménie et de l’Azerbaïdjan, et le Conseil des Bureaux a engagé les procédures d’adhésion. Cependant, l’Arménie n’ayant pas répondu aux courriers du Conseil, son adhésion au système de la Carte verte n’est pas encore effective. En ce qui concerne l’Azerbaïdjan, comme il n’a pas encore confirmé qu’il avait apporté les modifications nécessaires à la législation nationale applicable, son adhésion n’est pas non plus encore effective. |
|  |  |  |  |  |  | L’Organisation de coopération économique (OCE) comprend 10 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie), dont deux sont également membres du Conseil des Bureaux (Iran (République islamique d’) et Turquie). L’OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de la « Carte blanche » et dont le secrétariat se trouve à Téhéran) et bénéficie de l’aide du Conseil des Bureaux. |
|   |   | La CEE étudiera les effets des goulets d’étranglement sur l’assurance au tiers globale, en collaboration avec d’autres commissions régionales. | SC.1 | 2011-2020 | Étude effective des goulets d’étranglement et recommandations formulées. | S’il en a le temps, le SC.1 pourra examiner cette question. |
| Amélioration des interventions et des soins après un accident |   | La CEE élaborera un document de travail sur les interventions et les soins après un accident. | WP.1 | 2011-2020 | Publication du document de travail | S’il en a le temps, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| **OBJECTIF 11 : Sensibiliser, lever des fonds et se mobiliser pour la sécurité routière**  |
| Campagnes et renforcement des capacités | La CEE a collaboré avec la Fédération internationale de basketball (FIBA), la Fédération grecque de basketball et les champions de basketball grecs à l’élaboration de la déclaration sur « l’esprit d’équipe et le fair play sur les terrains de basket et sur les routes ». La déclaration sur « le respect des règles » a été signée par la FIBA, FIBA Europe, la CEE et le Gouvernement polonais. Des campagnes analogues ont été lancées en Turquie (Championnat mondial 2011 de la FIBA) et en Lituanie (EuroBasket 2011). | La CEE continuera à mettre en œuvre des campagnes FIBA-CEE de ce type, y compris avec la NBA. | WP.1 | 2011-2020 | Nombre de campagnes organisées en collaboration avec la FIBA ; coopération avec la NBA et nombre de compagnes organisées. | S’il en a le temps, et pour autant que ses ressources le lui permettent et que ses membres y voient un intérêt, le WP.1 pourra envisager d’autres partenariats avec la FIBA. |
|   | La CEE a collaboré à la campagne visant les jeunes intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde », en partenariat avec l’Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), dans l’objectif de promouvoir la sécurité routière à l’occasion du Jamboree scout mondial, tenu en août 2011 en Suède, au moyen d’un projet pilote international sur la sécurité routière auquel participent la Grèce, l’Irlande et des partenaires européens.  | La CEE organisera une série d’ateliers d’apprentissage actif sur la sécurité routière.  | WP.1 | 2011-2020 | Nombre d’ateliers organisés et collaboration soutenue avec l’OMMS | Une manifestation intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » a été organisée en mai 2013 en collaboration avec l’OMMS, les scouts d’Irlande et de Grèce et l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas » dans le cadre de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|   | La CEE a produit un film sur la sécurité routière dans lequel des initiatives relatives à la sécurité routière sont présentées. |   | WP.1 | 2011 | Nombre de visiteurs ayant cliqué, sur YouTube, sur le lien du film sur la sécurité routière | À la fin février 2017, plus de 2 000 visites avaient été enregistrées.Le Festival mondial du film sur la sécurité routière 2017 a été organisé et accueilli (230 films du monde entier ont été soumis). |
|   | La CEE a lancé une campagne de signature d’affiche sur la sécurité routière afin d’attirer l’attention sur cette question. La signature de l’affiche par les principaux intervenants du secteur de la sécurité routière montre qu’ils s’engagent à prendre des mesures en vue de réduire le nombre de blessés et de personnes tuées lors d’accidents de la route. | La CEE assurera la promotion de la campagne de signature lors des conférences qu’elle organisera. | WP.1 | 2011-2020 | Nombre de campagnes organisées | Quatre campagnes de signature d’affiche sur la sécurité routière ont été organisées : signature d’une affiche par le Secrétaire général en 2014, à Genève ; signature d’une affiche en 2013, à Paris, lors d’une manifestation qui visait les écoliers ; et deux signatures d’affiche lors de l’édition 2013 de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière.  |
|   |   | La CEE participera à l’organisation de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. | WP.1 | 2012-2020 | Nombre de manifestations organisées dans le cadre de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. | En mai 2013, le secrétariat a célébré la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière à Genève (Suisse) en organisant quatre grands événements et un certain nombre de manifestations parallèles. Ces quatre grands événements ont été les suivants : un symposium sur les perspectives régionales en ce qui concerne la problématique de l’alcool au volant ; une session interactive réunissant jeunes et responsables sur le thème : « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » ; une table ronde sur l’édition 2013 de la Journée internationale de sensibilisation aux passages à niveau (7 mai 2013) organisée pour souligner l’importance de la sécurité routière aux passages à niveau ; et un forum de discussion sur les assurances et la sécurité routière. |
|  |  |  |  |  |  | Parmi les manifestations parallèles organisées, on peut citer les suivantes : deux cérémonies de signature d’affiches ; une exposition des meilleures œuvres réalisées dans le cadre du troisième concours international de dessins d’enfants de l’Union internationale des chemins de fer (UIC) sur le thème de la sécurité aux passages à niveau ; et la détection de la fatigue au volant à l’aide d’un équipement de pointe. |
|  |  |  |  |  |  | En Italie, le secrétariat s’est associé au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM-SIAS, au quotidien national *Il Giorno* et à la revue *leStrade* pour faire connaître la Semaine mondiale pour la sécurité routière en faisant paraître des articles de fond dans les journaux et magazines locaux à large diffusion. Les partenaires ont sensibilisé les écoliers et la population en leur distribuant 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l’occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage d’environ 1 300 km d’autoroute de Lombardie, du Piémont, de Ligurie, du Val d’Aoste, d’Émilie Romagne et de Toscane. |
|   |   | La CEE adoptera une méthode ciblée pour mobiliser des fonds à l’appui des activités liées à la sécurité routière, comme le renforcement des capacités, facilitera la mise en œuvre d’activités relatives à la Décennie d’action (2011-2020) dans la région de la CEE et poursuivra ses activités de sensibilisation en collaboration avec ses partenaires.  | WP.1 | 2011-2020 | Montant des ressources financières mobiliséesNombre de manifestations qui ont pu être organisées grâce à des dons (y compris en nature) | 1) En 2013 et en 2014, le secrétariat s’est associé au Centre international des politiques en matière d’alcool (ICAP) pour organiser trois manifestations : un symposium international sur l’alcool au volant, qui a été l’un des quatre grands événements organisés en mai 2013 à l’occasion de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière ; le lancement, en septembre 2013, d’une publication électronique conjointe rédigée sur la base des résultats du symposium ; et l’organisation, d’un atelier CEE-CEA-ICAP sur la sécurité routière les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba. L’ICAP a pris en charge l’établissement de rapports par des consultants, les frais de voyage des participants à la manifestation et des fonctionnaires de la CEE et l’enregistrement de la publication sur des clefs USB, ainsi que l’ensemble des autres coûts logistiques et d’accueil.2) Le secrétariat s’est associé au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM-SIAS, au quotidien national *Il Giorno* et à la revue *leStrade* pour promouvoir la Semaine mondiale pour la sécurité routière dans des journaux et magazines locaux à large diffusion et distribuer 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l’occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage d’environ 1 300 km d’autoroute de Lombardie, du Piémont, de Ligurie, du Val d’Aoste, d’Émilie Romagne et de Toscane.3) En décembre 2013, le secrétariat a organisé le premier « Forum Europe-Asie de la sécurité routière » à New Delhi. Cette manifestation était accueillie par l’Institute of Road Traffic Education, qui a également fourni les locaux et pris en charge les dépenses de représentation des participants, tandis que l’Union internationale des chemins de fer (IRU) a financé la participation de délégations nationales d’Asie centrale.4) Le secrétariat s’est associé à l’UIC et à l’Office fédéral suisse des transports pour produire le film « Saving Lives at Level Crossings ». Il a financé la première phase de l’élaboration du concept et ses partenaires la production du film.En février 2017, le film avait été vu plus de 70 000 fois sur YouTube.5) En juin 2014, la CEE a organisé à New York une Journée des instruments relatifs à la sécurité routière, où l’IRU a offert des rafraîchissements aux participants. |
|  |  |  |  |  |  | 6) Le secrétariat a reçu 45 000 dollars des États‑Unis du Fonds mondial pour la sécurité routière de la Banque mondiale pour organiser un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière à Belgrade, en octobre 2014.Une proposition de créer un fonds des Nations Unies pour la sécurité routière a été préparée et débattue par divers organes de la CEE. |

1. Qui représentait aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. *Note du secrétariat* : Le budget ordinaire de l’ONU étant arrêté par les États Membres à l'Assemblée générale des Nations Unies, la CEE n'est pas en mesure de s'engager à ce stade. [↑](#footnote-ref-3)
3. \* Les informations concernant les Parties contractantes (36), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.18. [↑](#footnote-ref-4)
4. M. C. Theis et M. H. Morimoto sont les Coprésidents du groupe de travail informel des ACSF. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-8)
8. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/UN\_RS\_Conventions\_combined.pdf. [↑](#footnote-ref-9)
9. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/SDG\_brochure\_-\_Special\_Envoy\_for\_Road\_Safety.pdf. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-13)
13. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-14)
14. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-15)
15. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-16)
16. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-17)